

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**Résumé
du 15^e Rapport général**

N° 69

LUXEMBOURG
12^e année - N° 5
1967



**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**Résumé
du 15^e Rapport général**

N° 69

LUXEMBOURG

12^e année — N° 5

1967

AVIS AU LECTEUR

Le 15e rapport général, dont on trouvera ci-après le résumé, concerne l'activité de la C.E.C.A. durant la période allant du 1er février 1966 au 31 janvier 1967. Dans le discours de présentation de ce rapport au Parlement européen, prononcé le 8 mai 1967, M. Coppé, président en exercice de la Haute Autorité, montre que, tant sur le plan de la politique générale que sur le plan humain et sur celui de l'action des Communautés, la période écoulée depuis la clôture de ce rapport marque le seuil d'une nouvelle étape dans l'évolution des Communautés. Ce discours est diffusé en même temps que le présent Bulletin.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Introduction du 15ème Rapport général	5
II. — Résumé des chapitres du 15ème Rapport général	21
1. Les institutions et les relations extérieures de la Communauté	21
2. Les problèmes de l'énergie	22
3. Le marché commun du charbon et de l'acier	26
— Le marché commun du charbon	26
— Le marché commun de l'acier	30
— L'application des règles de concurrence	34
— Les transports	35
4. Développement à long terme des industries de la Communauté	36
— Les investissements	36
— La recherche technique	38
— Les objectifs généraux	40
5. La politique sociale	42
— Introduction	42
— L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	43
— La formation et le perfectionnement professionnels	44
— La réadaptation des travailleurs	44
— La reconversion des entreprises et des régions	47
— Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	48
— Les logements sociaux	49
— La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que l'Organe permanent	50
III. — Communications	53
— Bourse d'études aux orphelins des travailleurs de la C.E.C.A. (Fondation Paul Finet)	53
— Parution d'une étude sur les exportations des biens d'équipement de la Communauté	55

I. INTRODUCTION

du 15^e Rapport général de la C.E.C.A.

1. En présentant son « 15^e Rapport général », la Haute Autorité croit devoir souligner le caractère particulier de la phase dans laquelle se trouve actuellement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D'une part, depuis bientôt trois ans déjà, il a été nécessaire de tenir compte de l'hypothèse d'une fusion prochaine des organes directeurs des trois Communautés européennes, suivie d'une fusion des trois traités, tout en assurant simultanément, et indépendamment de cette hypothèse, la continuité et le prolongement de l'action de la C.E.C.A. Il est évidemment inutile d'insister sur les difficultés qu'engendre une telle incertitude à l'égard des aspects fondamentaux de l'évolution communautaire.

D'autre part, sur le plan économique et social, on a dû constater que la gestion du marché commun du charbon et de l'acier se satisfait de moins en moins des seules dispositions courantes du traité. C'est ainsi que, pour le charbon, la Haute Autorité a dû recourir, il y a longtemps déjà, à des interventions au titre des articles 37 ou 95 du traité qui, comparés aux dispositions courantes, ont plutôt le caractère de dispositions d'exception. Pour l'acier, une étude approfondie se trouve entamée depuis la fin de 1966 entre la Haute Autorité et le Conseil, précisément pour examiner l'opportunité de nouvelles mesures dont certaines pour-

raient dépasser à leur tour le cadre normal de l'application du traité.

2. Cette situation amène la Haute Autorité à faire, préalablement à l'analyse des difficultés surgies et des remèdes possibles, quelques observations concernant les aspects institutionnels de la phase actuelle de son action. Ces observations se rattachent à l'opinion — erronée — que la coopération très intense avec le Conseil spécial de ministres, qui s'est instaurée ces dernières années, dénoterait un certain abandon d'autonomie, ou pour le moins un manque d'insistance sur les pouvoirs propres de la Haute Autorité.

En réalité, cette coopération découle du traité lui-même. Loin de viser à partager avec les autorités nationales des compétences réservées à la Communauté, elle a pour but de trouver des compléments aux actions prévues par le traité et de les harmoniser avec la politique des gouvernements dans les domaines qui sont restés dans la sphère de la compétence nationale.

Ces compléments d'action sur le plan communautaire sont devenus indispensables par le changement profond des circonstances depuis 1950 qui ont, d'une part, modifié de fond en comble la position du charbon au sein de l'économie générale des six pays et, d'autre part, confronté la sidérurgie avec des problèmes d'adaptation imprévisibles à l'origine. Il en résulte la nécessité d'une politique de structure à l'échelle de la Communauté, nécessité qui est aujourd'hui généralement reconnue. Par le jeu de ces circonstances, le régime de marché et les instruments spécifiques prévus au traité de Paris ne suffisent actuellement plus à eux seuls pour assurer un développement ordonné du marché commun du charbon et de l'acier. En effet, comme le dit l'article 5 du traité, « la Communauté

accomplit sa mission avec des interventions limitées », interventions limitativement énumérées dans le traité lui-même. Le traité suppose donc qu'en règle générale la concurrence entre les entreprises opérant sur le marché commun suffira comme aiguillon du développement, hormis les cas où la Haute Autorité est habilitée ou obligée à intervenir selon les méthodes spécifiques prévues au traité. Il est évident que, pour les charbonnages par exemple, cette hypothèse ne peut plus répondre à la réalité économique dès lors que la position du charbon communautaire vis-à-vis des produits concurrents est déterminée essentiellement par les interventions des pouvoirs publics.

3. Cependant, constater aujourd'hui que le régime concurrentiel et les correctifs prévus au traité ne suffisent plus dans tous les cas à assurer les orientations souhaitables ne veut point dire que la Haute Autorité serait d'avis de minimiser l'importance de la concurrence comme stimulant du progrès technique et économique. Au contraire, une dose saine de concurrence reste indispensable, et la Haute Autorité veillera à ce qu'elle soit maintenue. Mais il s'agit en même temps d'en connaître les limites et d'empêcher, par des correctifs appropriés, que l'adaptation aux nouvelles conditions dégénère en désordre.

Dans cet ordre d'idées, les articles du traité de Paris qui permettent — en deçà d'une grande révision du traité nécessitant la ratification parlementaire dans tous les pays membres — d'innover par rapport aux dispositions courantes de celui-ci ont actuellement une importance particulière. Parmi ces « soupapes de sûreté » figure tout spécialement l'article 95 qui permet soit de prendre des décisions conformes aux principes généraux du traité dans des « cas non prévus », soit d'adapter — en respectant les limites de ces principes — ses dispositions mêmes.

Or, il est naturel que la Haute Autorité ne possède pas, dans ces domaines nouveaux par rapport au contenu normal du traité, l'autonomie dont elle jouit pour l'application des articles de gestion courante. C'est notamment avec le Conseil spécial de ministres qu'elle doit se concerter pour pouvoir fonder une action sur l'article 95 du traité. Dès lors que les difficultés structurelles dans le marché commun sont devenues telles qu'il ne suffit plus d'appliquer simplement les instruments de politique économique que le traité a mis entre les mains de la Haute Autorité, celle-ci doit donc se tourner vers des actions conjointes avec le Conseil spécial de ministres. Cela n'empêche toutefois absolument pas — au contraire : cela suppose — qu'elle épuise parallèlement tous les moyens d'action propre que lui confie le traité.

4. C'est ainsi que le présent rapport témoigne d'une activité financière soutenue. Pendant l'année 1966, malgré la tension sur les marchés des capitaux, le montant des emprunts contractés par la Haute Autorité s'est élevé à 103 millions d'unités de compte, portant le volume total depuis la création de la Communauté à 662 millions d'unités de compte ⁽¹⁾.

En même temps, l'année 1966 a été caractérisée par des efforts encore accrus dans le domaine social, notamment pour la reconversion et la réadaptation. En effet, les opérations de prêts en faveur de la création d'activités industrielles nouvelles permettant d'assurer l'emploi d'anciens mineurs ou travailleurs de la sidérurgie se succèdent rapidement et ont totalisé 17 millions d'unités de compte en 1966 ⁽²⁾, intéressant cinq des six pays membres pour atteindre un montant global de plus de 46 millions. Quant aux fonds du prélèvement C.E.C.A. versés pour la réadapta-

⁽¹⁾ 1 unité de compte A.M.E. = 1 dollar.

⁽²⁾ Montants effectivement versés en 1966 au titre des prêts de reconversion. Pour le montant des décisions prises (54,8 millions d'u.c. du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967) voir nos 409 et suivants.

tion des travailleurs, ils dépassent à présent un volume annuel de 10 millions d'unités de compte, contre 3 à 4 millions il y a seulement quatre ans.

Les fonds du prélèvement affectés aux programmes de recherche technique ou sociale ont de même augmenté considérablement.

Dans le domaine du régime des prix, la Haute Autorité a arrêté de nouvelles dispositions afin de pouvoir suivre de près l'application pratique des règles du marché commun. En ce qui concerne la déclaration obligatoire des programmes d'investissement, elle a complété ses décisions antérieures en vue de perfectionner son action d'orientation dans ce domaine par une connaissance plus précise des intentions des entreprises.

Il convient de signaler en outre l'action de la Haute Autorité visant à encourager l'utilisation des produits régis par le traité.

5. Dans le domaine des ententes et des concentrations, la Haute Autorité s'est prononcée sur une série de demandes d'autorisation sans précédent tant en nombre qu'en importance, ce qui reflète en particulier l'adaptation structurelle en cours dans l'industrie sidérurgique. La Haute Autorité a également statué sur de nombreuses demandes d'autorisation de tarifs spéciaux en matière de transports. Quant à la publicité des prix de transport, elle a pu enregistrer des progrès notables.

En ce qui concerne la politique commerciale, le présent rapport explique en détail la prorogation — avec des aménagements — de certaines mesures périphériques, complétées par des mesures analogues unanimement déci-

dées par les six gouvernements dans le cadre de leurs compétences propres.

Enfin, la Haute Autorité a élaboré et publié de nouveaux objectifs généraux pour l'acier couvrant la période jusqu'à 1970, et elle a saisi les instances communautaires d'un mémorandum concernant l'objectif de production charbonnière pour cette même année. Ces nouveaux objectifs généraux orientent sa politique de prêts industriels dont le volume a pu rester élevé, grâce à l'activité soutenue en matière d'emprunts.

Toutes ces activités dans le cadre des dispositions courantes du traité de Paris restent indispensables, et ces différentes actions constituent autant d'éléments d'une politique industrielle à l'échelle des six pays. Si, de proche en proche, des compléments d'action apparaissent comme nécessaires, et si la Haute Autorité ne détient pas à elle seule les pouvoirs de les mettre en œuvre, cela n'implique donc nullement une condamnation des instruments prévus par le traité. Au contraire, cela doit inciter à trouver de nouvelles applications de la méthode communautaire, reposant sur la solidarité entre les pays membres, en attendant que les dispositions du traité lui-même puissent être complétées et adaptées comme la Haute Autorité l'a si souvent réclamé.

6. On ne s'attardera pas ici aux circonstances qui ont constamment retardé cette mise à jour du traité dans le cadre de la fusion des trois Communautés européennes, fusion qui, selon la décision des États membres de 1963, devait faire suite à la fusion des trois exécutifs, maintes fois annoncée, mais pas encore réalisée. Aussi longtemps que le nouveau pas fondamental que constituera l'unification dans le progrès des trois traités n'aura pas été franchi, il est heureux de pouvoir constater que la C.E.C.A. peut

s'appuyer sur les dispositions spéciales du traité de Paris qui permettent d'innover par rapport aux règles normales et qui reposent sur l'action conjointe de la Haute Autorité et du Conseil.

Une telle politique, loin d'être un acte de résignation, constitue en fait la seule alternative à des interventions nationales hétérogènes qui comporteraient un danger mortel pour le marché commun. Pour que cette politique puisse réussir, il faut que la Haute Autorité, avec l'imagination et la persévérance nécessaires, élabore des formules nouvelles déterminées par l'intérêt général de la Communauté, tout en tenant compte des intérêts légitimes de tous les partenaires, et qu'elle y engage toute sa responsabilité. Il n'est certes pas facile — et il ne sera pas facile à l'avenir — de réaliser ainsi l'unité de vues entre les membres du Conseil et la Haute Autorité, mais chaque nouveau pas de cette politique constitue une nouvelle preuve de la vitalité de la Communauté dans sa confrontation avec des problèmes qu'il était impossible aux auteurs du traité de prévoir.

7. Avant d'examiner de plus près l'évolution des problèmes dans les secteurs relevant de la C.E.C.A., il convient de souligner que ceux-ci se présentent d'une façon très différente pour le charbon — et le minerai de fer — d'une part, et pour l'acier de l'autre. Ce serait donc une erreur de confondre les sources qui sont à l'origine des difficultés dans ces deux secteurs, même si ces difficultés se produisent à présent parallèlement.

En effet, l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve engagée dans un processus de régression structurelle. Ses débouchés se rétrécissent constamment par la concurrence des produits de substitution ou d'importation, et les efforts en vue d'augmenter davantage sa compétitivité trouvent leurs limites notamment dans les conditions géolo-

giques données. De même, les débouchés des mines de fer de la Communauté sont en contraction sous la pression des minerais importés plus riches et moins chers. La question qui se pose est donc celle de savoir dans quelle mesure et par quels moyens il y a lieu de soutenir ces industries pour éviter des répercussions inacceptables sur le plan social et économique résultant d'une régression trop brutale.

Par contre, en ce qui concerne l'acier, ses débouchés iront encore en augmentant. Il est vrai que le rythme de croissance n'est plus aussi fort qu'auparavant; le mouvement d'expansion peut donc plus facilement se trouver temporairement renversé lorsque les conditions économiques générales accusent un recul, comme cela a été le cas ces derniers temps dans l'un ou l'autre pays membre. C'est notamment à ce phénomène qu'il faut attribuer le fait que la production d'acier brut de la Communauté a connu une très légère diminution en 1966 (85,1 millions de tonnes contre 85,9 millions de tonnes en 1965).

C'est dans cette phase de ralentissement de son expansion que la sidérurgie communautaire a été engagée dans la révolution technique qui caractérise, depuis un certain temps, la production d'acier dans le monde entier. Pour rester compétitive sur le plan mondial, une réorganisation et une modernisation à grande échelle s'imposent. A ces changements structurels d'origine technique s'ajoute la profonde évolution du transport par mer qui a réduit les frets maritimes à un niveau bien plus avantageux que les transports à l'intérieur de la Communauté. Il en résulte un mouvement de déplacement de l'activité sidérurgique vers les côtes à la faveur de l'accès facile aux matières premières d'outre-mer meilleur marché ou plus riches. Plusieurs unités de production entièrement nouvelles ont ainsi été créées dans de nouvelles localisations.

Les installations sidérurgiques les plus modernes sont le plus souvent de très grande dimension, et leur mise en marche entraîne donc inévitablement une extension considérable des capacités de production. Dans la mesure où l'arrêt d'installations vétustes n'a pas, ou pas encore, compensé cette extension des capacités, la stagnation apparaissant sur le marché de l'acier conduit donc vers un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, phénomène qui ne se limite d'ailleurs pas à la Communauté. C'est ainsi que ces derniers temps les capacités de production communautaire n'ont pu être utilisées en moyenne qu'à 80 % environ. La concurrence, après être devenue de plus en plus vive, a ensuite pris un caractère pouvant parfois être qualifié de chaotique et qui ne répond ni aux intérêts de la Communauté ni aux objectifs fondamentaux du traité.

8. La chute des prix qui en est résultée et qui ne trouve pas son équivalent dans les autres pays grands producteurs d'acier risque de compromettre l'évolution saine des structures de la sidérurgie communautaire puisqu'elle prive les entreprises des moyens indispensables à la mise en œuvre de leur modernisation et de leur restructuration. C'est ainsi que les déclarations de programmes d'investissement des entreprises sidérurgiques pendant l'année 1966 n'ont guère dépassé un niveau de 300 millions d'unités de compte, chiffre le plus bas atteint depuis 1963 et nettement inférieur à l'allure moyenne depuis 1960 qui se situait à plus d'un demi-milliard d'unités de compte.

Cette évolution préoccupante a conduit la Haute Autorité, depuis plus d'un an, à insister sur la nécessité de mieux adapter la production à la demande et de ne pas essayer d'écouler, moyennant des rabais de toutes sortes, des quantités supplémentaires sur un marché qui ne peut pas les absorber. Les programmes prévisionnels, publiés

chaque trimestre après une discussion approfondie au Comité consultatif, ont été l'instrument principal de cette politique de persuasion. En avançant les dates de publication de ces programmes de caractère indicatif, ainsi que par leur envoi à chacune des entreprises, la Haute Autorité avait déjà cherché à augmenter l'efficacité du système. Récemment, elle a décidé de procéder à une ventilation de ces prévisions par produit et par entreprise, afin de confronter toutes les firmes individuellement avec la réalité actuelle du marché. En ce qui concerne les prix, une décision obligeant les entreprises à fournir des renseignements sur les modes de cotation employés par elles entrera prochainement en application. Ces actions, dans le domaine des prix et des quantités, engagées par la Haute Autorité en vertu de ses pouvoirs propres, n'excluent toutefois pas qu'il pourrait devenir nécessaire d'imposer d'une façon plus directe une certaine discipline aux producteurs.

9. C'est là précisément une des questions qui font l'objet d'un examen approfondi au sein du Comité ad hoc « acier » instauré en novembre 1966 entre le Conseil spécial de ministres et la Haute Autorité, à la demande de celle-ci. A la même occasion, il a été convenu de procéder à des confrontations régulières, au sein du Conseil, des plans professionnels élaborés dans plusieurs États membres et ayant trait à la sidérurgie. Ces consultations viseront à « harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays », conformément à l'article 26 du traité. Dans le but d'apporter elle-même, par son action d'orientation à plus long terme, une contribution aussi efficace que possible à la mise en œuvre d'une politique de structure, la Haute Autorité a promulgué une décision visant à compléter les informations qu'elle reçoit des entreprises au sujet de leurs programmes d'investissement.

En partant des différentes actions ainsi engagées, il appartiendra au Comité ad hoc de voir quelles mesures complémentaires devront être proposées au Conseil et à la Haute Autorité.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que les débouchés de l'acier communautaire se situent en proportion élevée (non loin de 20 %) en dehors de la Communauté, sans compter une part équivalente revenant aux exportations indirectes. De ce fait, la détérioration du marché mondial doit tout spécialement retenir l'attention dans l'analyse des difficultés actuelles. Grâce au développement de ses contacts avec les pays tiers, la Haute Autorité peut suivre de près l'évolution au-dehors des six pays membres. Elle a été heureuse d'accepter une proposition du gouvernement du Royaume-Uni d'étudier dans le cadre du Conseil d'association les problèmes du marché mondial de l'acier, en vue d'y rechercher des remèdes, si possible en collaboration avec d'autres pays tiers intéressés.

10. Une meilleure discipline sur le marché de l'acier peut être favorisée par une réduction du nombre des centres de décision qui déterminent la politique de production et de vente des entreprises. Comparée à certains autres pays grands producteurs d'acier, la Communauté est caractérisée par un morcellement considérable de la structure de son industrie, morcellement qui se trouve multiplié encore au stade du négoce. Le précédent rapport général faisait déjà état d'une réorganisation des structures sidérurgiques comportant la création d'unités plus grandes ainsi qu'une spécialisation plus poussée. Ce mouvement s'est poursuivi dans toute la Communauté en 1966, en prenant soit la forme de la création de comptoirs, soit celle de concentrations de diverses natures et allant dans certains cas au delà des frontières des pays membres. La Haute Autorité a poursuivi sa politique consistant à autoriser, conformé-

ment aux dispositions du traité de Paris, de tels regroupements et accords de nature à augmenter la compétitivité.

Quant aux incidences sociales de cette évolution, elle s'est préparée à prendre à temps des mesures adéquates dans le domaine de la reconversion et de la réadaptation. Sur le plan général, il est à noter que la régression de l'emploi dans la sidérurgie, qui avait débuté en 1965, s'est accentuée en 1966 pour atteindre 4 % pendant cette dernière année. Il s'agit d'une conséquence de la rationalisation indispensable de la production d'acier qui appelle en contrepartie des mesures appropriées sur le plan social. Pour le moment, toutefois, la diminution des effectifs résulte surtout du ralentissement des recrutements qui se situent depuis deux ans nettement en dessous des départs. Bien entendu, les aspects sociaux de la situation sidérurgique font partie intégrante des études entamées par le Comité ad hoc et seront incorporés dans les conclusions que ce comité est appelé à présenter.

11. Entre les problèmes de l'acier et ceux du charbon, le charbon à coke constitue un lien important, ce produit étant à la fois une matière première indispensable à la sidérurgie et un pilier de la consommation du charbon à l'abri de la substitution par les combustibles liquides. Dans le cadre des problèmes énergétiques, le charbon à coke mérite donc une attention particulière; c'est ainsi qu'un paragraphe spécial y était consacré dans le protocole d'accord du 21 avril 1964 qui inaugurerait la politique transitoire en matière d'énergie et de charbon dans l'attente de la fusion des traités.

En mars 1966, c'est-à-dire dès la reprise des travaux normaux du Conseil spécial de ministres à l'issue de la crise survenue au sein de la C.E.E. en juin 1965, la Haute Autorité a souligné la nécessité de mesures complémentaires à celles déjà prises en vertu du protocole d'accord. En

effet, malgré le système communautaire de subsides aux charbonnages introduit par la décision 3-65, la dégradation constante de la situation charbonnière conduisait à un déséquilibre croissant entre la production et l'écoulement, les stocks ayant déjà atteint un niveau inquiétant. Comme élément d'orientation pour la politique à suivre dans les prochaines années, la Haute Autorité élaborera un mémorandum sur l'objectif de production pour l'année 1970, objectif qui, à son avis, devrait se situer autour de 185 millions de tonnes ⁽¹⁾. A partir d'un tel objectif, il serait possible d'évaluer les mesures — consistant essentiellement en aides des pouvoirs publics — nécessaires pour le réaliser, et de mettre les gouvernements des pays membres en mesure de se concerter sur ces aides.

Un Comité ad hoc fut institué et sur la base des propositions élaborées par celui-ci, le Conseil adopta, en novembre 1966, des conclusions importantes. Il fut notamment décidé que les États membres, dans le cadre du protocole d'accord, procéderont périodiquement à une confrontation de leurs prévisions d'écoulement interne, de production, d'importation et d'échanges pour favoriser l'équilibre du bilan de la Communauté. A noter que par application de cette procédure le chiffre actuellement retenu pour la production communautaire en 1970 se situe à 185 millions de tonnes, contre 209,8 millions de tonnes produites en 1966. Ce dernier chiffre est déjà en baisse de 6,2 % par rapport à 1965.

12. Le Conseil s'étant par ailleurs concerté sur le soutien à accorder au charbon vapeur en encourageant son usage dans les centrales thermiques, et ayant décidé que l'équilibre du bilan des charbons domestiques fera l'objet d'une

(1) En tonnes équivalent charbon.

attention spéciale, il restait à trouver une solution au problème du charbon à coke, facteur fondamental de l'équilibre d'ensemble.

Muni d'un nouveau mandat, le Comité ad hoc a élaboré des propositions précises concernant l'attribution d'aides complémentaires visant à permettre l'alignement des prix du charbon à coke et du coke sur le niveau des prix rendu des fines importées. De telles dispositions seront de nature à conserver aux charbonnages communautaires des débouchés importants, tout en éliminant les différences artificielles dans les conditions d'approvisionnement de la sidérurgie. Le Comité ad hoc a en outre été chargé de présenter des propositions pour un système de compensation multilatérale entre les six États des charges découlant de ces aides complémentaires pour les tonnages faisant l'objet d'échanges entre les pays membres. Du point de vue technique, ces travaux se trouvent dans leur stade final au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport. D'ores et déjà, la Haute Autorité a consulté le Comité consultatif au titre de l'article 95-I afin de permettre au Conseil de se prononcer en définitive, dès sa prochaine session, sur un avis conforme habilitant la Haute Autorité à promulguer une décision à ce sujet ⁽¹⁾. Une telle décision devra compléter le régime communautaire des subventions aux charbonnages adopté en vertu de ce même article du traité en mars 1965. La question de la durée de validité de l'ensemble de ces dispositions, qui ne peuvent avoir qu'un caractère temporaire en attendant la fusion des traités, devra être réglée en même temps.

13. Ces différentes mesures prises et en préparation sont destinées à tenir le rythme de la régression charbonnière dans la Communauté dans des limites acceptables. Encore

(1) Le 16 février 1967, après clôture de la rédaction du présent rapport, le Conseil, lors de sa 107^e session, a donné cet avis conforme.

faut-il qu'une politique sociale adéquate accompagne les mesures économiques. La Haute Autorité a soumis au Conseil des considérations et des suggestions à ce sujet. Dans ce contexte, il convient de signaler que le nombre des travailleurs inscrits dans les mines a subi en 1966 une nouvelle baisse considérable (62 000 unités, soit presque 10 %). Néanmoins, et nonobstant une forte augmentation des stocks qui représentent actuellement plus de deux mois de production, le tonnage non produit en raison du chômage partiel a doublé par rapport à 1965 pour dépasser en 1966 les 4,5 millions de tonnes. Ces quelques indications soulignent l'importance des problèmes de main-d'œuvre liés à la régression charbonnière. Afin de limiter, dans toute la mesure possible, ses répercussions d'ordre social et régional, une action soutenue en matière de réadaptation et de reconversion reste donc plus nécessaire que jamais.

14. Telles sont les principales considérations et lignes d'action qui déterminent la politique de la Haute Autorité à l'heure actuelle. Forte du soutien du Parlement européen qui a consacré aux problèmes charbonniers et sidérurgiques d'importants travaux en commission et en session plénière, la Haute Autorité poursuivra son action selon les lignes tracées ci-dessus. Les difficultés qui se présentent actuellement ne doivent pas faire oublier que la mutation technique et économique dans le domaine des industries lourdes à laquelle on assiste est en réalité un phénomène de croissance à l'intérieur d'un marché commun caractérisé par le progrès économique et social. Pour y faire face, la Haute Autorité continuera à exploiter à fond, avec imagination et persévérance, toutes les possibilités ouvertes par le traité de Paris qui présente toujours, même s'il a été conçu il y a 15 ans, une série de caractéristiques originales et fort positives.

Consciente de la contribution que la C.E.C.A. a pour mission de fournir à l'intégration économique générale dans la perspective d'une fusion des trois Communautés qui pourra doter l'édifice communautaire de moyens d'action nouveaux, la Haute Autorité consacrera toute son énergie à poursuivre la tâche dont elle est investie.

Luxembourg, le 8 février 1967.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-président

ALBERT WEHRER

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL M. HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

JEAN FOHRMANN

II. RÉSUMÉ DES CHAPITRES

du 15e Rapport général

1. LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES

Les institutions

La Haute Autorité a adapté l'organisation de ses travaux à l'évolution préoccupante du marché commun du charbon et de l'acier.

Elle a constitué deux groupes de travail spéciaux, l'un pour les problèmes de l'acier, l'autre pour le charbon et organisé des tournées des capitales ainsi que de nombreux contacts avec les associations professionnelles et les organisations des travailleurs. Elle a créé une commission spéciale chargée d'étudier les répercussions budgétaires de cette évolution et d'en saisir le collège.

Enfin, cette première partie du rapport donne un aperçu succinct de la composition et des sessions des autres organisations et institutions de la Communauté: Comité consultatif, Parlement européen, Conseil spécial de ministres et Cour de justice.

Les relations extérieures

Sur le plan de la politique commerciale, la Communauté est déjà parvenue à des résultats satisfaisants en ce qui concerne l'acier, bien que les mesures prises en vue d'accroître la protection périphérique n'aient qu'un caractère provisoire. Pour le charbon, par contre, la politique commerciale continue à accuser des divergences marquées d'un pays membre à l'autre.

Étant donné l'aggravation de la situation du marché de l'acier, la Haute Autorité a décidé de maintenir, jusqu'à nouvel ordre et en attendant notamment les résultats des négociations tarifaires multilatérales au G.A.T.T., sa recommandation 1-64 du 15 janvier 1964 qui avait porté les anciens droits harmonisés des pays membres — à l'exception des positions consolidées à un taux plus bas — au niveau le plus élevé de ces droits, c'est-à-dire à celui du tarif italien, lequel est en moyenne de l'ordre de 9 %.

Néanmoins, pour rencontrer les désirs justifiés de certains pays membres de voir cette mesure générale assouplie pour des raisons commerciales, la Haute Autorité a accordé des contingents tarifaires d'environ 350.000 t. En outre, elle a autorisé pour le premier semestre 1967, l'importation de certains produits d'acier à des droits suspendus ou inférieurs aux droits harmonisés.

Pour les fontes de moulage, un droit spécifique minimum de 7 dollars/t avait été introduit pour une durée de deux ans, au début de l'année 1964. Cette recommandation a été reconduite pour les années 1967 et 1968, mais le taux en a été ramené à 5 dollars/t. En raison de l'abaissement du taux, la recommandation n'a plus été assouplie par l'octroi de contingents tarifaires pour les fontes de moulage ordinaires.

Les gouvernements des États membres de la Haute Autorité ont jugé qu'il était nécessaire de prolonger pour un an, moyennant certains assouplissements, leur décision de limiter les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État.

D'autre part, la Haute Autorité a renouvelé, pour une année, sa décision interdisant les alignements sur les offres de fonte et d'acier en provenance de pays ou territoires à commerce d'État.

L'idée avancée par la Communauté, dans le cadre des négociations tarifaires du Kennedy-round, à une harmonisation raisonnable entre les tarifs des pays grands producteurs-exportateurs d'acier, a trouvé un accueil favorable auprès de plusieurs parties contractantes dont notamment les États-Unis. La Haute Autorité mettra tout en œuvre, sur la base des directives à donner par les gouvernements des pays membres, pour que les négociations puissent aboutir dans ce sens.

Sur le plan des *relations avec le Royaume-Uni*, il convient de noter que le gouvernement britannique a supprimé entièrement, à la fin du mois de novembre 1966, la surcharge temporaire, de 15 % au début et ramenée ensuite à 10 %, introduite en octobre 1964.

La Haute Autorité a dû faire savoir au gouvernement du Royaume-Uni sa grave déception devant le refus britannique de réparer les conséquences du non-respect du délai de préavis de trente jours, lors de l'introduction de la surtaxe, requis par l'accord concernant les relations commerciales du 25 novembre 1957.

Lors de la 16e session du Conseil d'association entre la Haute Autorité et le gouvernement du Royaume-Uni, qui s'est tenue le 13 janvier 1967, il a été décidé que les deux parties contractantes à l'accord d'association examineront, en commun et par priorité, le problème de l'instabilité actuelle du marché sidérurgique international et de ses graves effets sur les prix. Des contacts seront engagés incessamment au niveau de hauts fonctionnaires.

Le *gouvernement autrichien* a demandé, en date du 15 décembre 1966, que les négociations en vue d'un arrangement avec la C.E.E. soient complétées en vue d'un arrangement analogue avec la C.E.C.A. tout en souvegardant également dans ce domaine les exigences de la neutralité autrichienne et des obligations découlant du traité d'État.

2. LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

L'évolution générale du marché de l'énergie

La physionomie générale de l'économie énergétique de la Communauté est en train de subir de nouveaux changements profonds. En 1967, la contribution de l'énergie importée des pays tiers dépassera pour la première fois l'ensemble de l'apport des ressources énergétiques provenant de la Communauté. La houille de la Communauté tombera à 27,7% dans la couverture des besoins totaux en ressources énergétiques primaires alors que les produits pétroliers vont dépasser pour la première fois dans l'histoire européenne le cap des 50 %.

RÉSUMÉ DES CHAPITRES

Ci-après les *besoins intérieurs* totaux d'énergie de la Communauté :

	Consommation en quantités absolues (Millions de tec)			Répartition en %		
	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)
Houille	225,4	208,2	201,4	37,7	33,7	31,3
Lignite	34,4	34,4	35,0	5,7	5,6	5,4
Pétrole (1)	271,2	298,9	327,8	45,3	48,4	50,9
Gaz naturel	22,7	27,1	33,8	3,8	4,4	5,2
Électricité primaire	44,7	49,0	46,1	7,5	7,9	7,2
Total (2)	598,5	617,6	644,1	100	100	100
Couverture par						
a) Énergies communautaires (dont houille)	321,8 (202,3)	311,2 (185,4)	310,3 (178,2)	53,8 33,8	50,4 30,0	48,2 27,7
b) Énergies importées	276,7	306,4	333,8	46,2	49,6	51,8
(1) Dont carburants (millions de tonnes) (millions de tec)	1965 52,2 74,6	1966 56,1 80,2	1967 60,3 86,0			
(2) Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.						

La politique énergétique en 1966

Le bilan conjoncturel d'énergie, établi pour l'année 1966, démontrait l'existence d'un déséquilibre charbonnier encore plus marqué que les années précédentes et la projection à moyen terme — c'est-à-dire pour 1970 — indiquée dans le premier chapitre des nouvelles réflexions, montrait que ce déséquilibre risquait, en l'absence de nouvelles mesures, de s'aggraver encore dans les prochaines années.

C'est pourquoi, se fondant sur le protocole d'accord du 21 avril 1964, la Haute Autorité a concentré son action sur la préparation de nouvelles décisions en matière de charbon. C'est ainsi qu'elle fut amenée à déposer en mars 1966 un *Mémoire sur la politique charbonnière* et à établir dès le mois d'avril une coopération étroite avec le Conseil de ministres et les experts gouvernementaux dans le cadre d'un groupe ad hoc des problèmes charbonniers. Cette action a abouti le 22 novembre 1966 à un certain nombre de décisions du Conseil.

L'analyse des facteurs déterminant la situation et les perspectives du marché charbonnier avait en effet conduit la Haute Autorité à estimer que les possibilités d'écoulement du charbon communautaire en 1970 se situeraient, exprimées en unités de statistiques nationales, dans une fourchette comprise entre 175 et 200 millions de tonnes. La partie inférieure de cette fourchette correspondait à ce que serait l'écoulement si aucune nouvelle mesure n'était prise; elle comportait, par rapport à la situation telle que celle-ci se présentait au début de 1966, soit une réduction de la production de l'ordre de 45 millions de tonnes, soit une réduction moins importante de la production, mais alors du chômage partiel et un stockage important. La partie supérieure de la fourchette, c'est-à-dire 200

millions de tonnes, ne pourrait être réalisée que dans des conditions très favorables d'écoulement et par la mise en œuvre de mesures très coûteuses affectant sensiblement les autres sources d'énergie.

La Haute Autorité, compte tenu de tous les éléments en cause, estimait dans son Mémoire que la Communauté devait se donner comme objectif de défendre un niveau de production de 190 millions de tonnes, ce qui impliquait déjà une réduction de quelque 30 millions de tonnes par rapport à la production de 1965, réduction égale au double de celle qui avait été enregistrée entre 1960 et 1965 (15 millions de tonnes).

Une production de 190 millions de tonnes — compte tenu des gains de productivité attendus et nécessaires — représente, pour 1970, 200.000 emplois de moins qu'en 1965. Cette importante réduction des effectifs, qui englobe certes les mouvements normaux de la main-d'œuvre, pose d'importants problèmes de réadaptation des travailleurs et surtout de reconversion et de réactivation des régions atteintes.

Alternatives

En ce qui concerne l'écoulement de 190 millions de tonnes de charbon communautaire en 1970, le Mémoire soulignait qu'il y a un problème de comptabilité avec les importations de charbon en provenance des pays tiers, d'une part, et de celle des produits de substitution, d'autre part.

Théoriquement, les moyens d'une politique d'écoulement sont constitués par les protections directes à la périphérie ou indirectes par la fiscalité ou par les subventions. Étant donné les possibilités de substitution, d'une part, et les effets des prix sur l'approvisionnement de la sidérurgie, d'autre part, un relèvement de la protection tarifaire ne répondrait pas aux conditions du problème; il ne serait d'ailleurs pas dans la ligne arrêtée pour la préparation de la négociation Kennedy. Par contre, un emploi plus systématique des limitations quantitatives ne devrait pas être exclu : ainsi que le prévoit le protocole d'accord d'avril 1964, des consultations entre les gouvernements et la Haute Autorité sur le niveau des importations en liaison avec les possibilités d'écoulement du charbon communautaire devraient permettre d'organiser une attitude concertée pour les limitations adaptées en fonction des différents usages du charbon.

De même, il conviendrait d'examiner si les importations des charbons domestiques sont absolument nécessaires au moment où le problème d'écoulement de ces sortes devient aigu, notamment dans les pays du Benelux.

Enfin le Mémoire a mis en évidence la protection indirecte par la fiscalité et indiqué qu'elle devrait faire l'objet d'une attention particulière et être adaptée à l'évolution de la situation du marché énergétique à mesure que le débouché de charbon communautaire se concentrera sur le double débouché des centrales thermiques et de la sidérurgie.

Les travaux du Comité ad hoc

Se fondant sur l'analyse de la situation et des perspectives développées dans le Mémoire de la Haute Autorité, les experts gouvernementaux, réunis au sein du Comité ad hoc «problèmes charbonniers» institué par le Conseil de ministres, a formulé certaines propositions :

- il convient que les pays maintiennent leur effort de réduction de la production mais en tenant compte de considérations d'ordre social et régional;

- que les États membres procéderont périodiquement à une confrontation de leurs prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échanges;
- que les mesures visant à encourager l'usage du charbon-vapeur se limitent, en raison du peu d'échanges communautaires pour ce produit, à des mesures nationales qui devront être coordonnées dans le cadre communautaire;
- qu'en ce qui concerne les charbons domestiques, il faudrait pallier les difficultés provoquées par des hivers doux par un ajustement de la production et, si nécessaire, par un ajustement des importations des pays tiers, compte tenu des accords commerciaux bilatéraux en vigueur;
- que des mesures spéciales devraient être prises dans le secteur du charbon à coke et du coke destiné à la sidérurgie afin que les usines soient mises en état de s'approvisionner à un prix voisin de la parité rendu usine des fines à coke importées des pays tiers.

Lors de sa session du 22 novembre, le Conseil chargea le Comité ad hoc de :

- poursuivre l'examen du bilan charbonnier de la Communauté, et notamment, de celui du charbon domestique et de faire rapport pour la prochaine session du Conseil,
- poursuivre l'étude des possibilités d'aides complémentaires aux charbonnages de la Communauté pour les mettre à même d'adapter aux nécessités actuelles les prix des charbons à coke et des cokés livrés à la sidérurgie communautaire et présenter à cette fin, pour la prochaine session du Conseil, des propositions précises.

Il convient de remarquer qu'après la clôture du nouveau rapport général, le Conseil de ministres, dans sa session du 16 février 1967, a accepté très largement les propositions du Comité ad hoc et a donné son avis conforme pour la création d'un régime communautaire pour faciliter l'écoulement du charbon à coke et du coke destinés à la sidérurgie. La Haute Autorité a pu prendre sa décision 1-67 qui établit ce régime et en définit les modalités. C'est un régime économique et financier basé sur la solidarité entre les États membres qui va nettement plus loin que le système communautaire des aides aux charbonnages instauré au début de 1965 qui sera maintenu. Son caractère particulier a rendu souhaitable une limitation quantitative des opérations d'aides et de compensation. C'est ainsi que l'aide par tonne ne peut pas dépasser en moyenne 1,7 unités de compte et que les compensations financières entre les États membres ne peuvent pas dépasser des sommes fixes permettant grosso modo le maintien du volume actuel des échanges. Les charges du système sont réparties entre les pays membres selon une clef définie dans la décision.

Cette décision impose un frein efficace à la contraction des débouchés du charbon communautaire. Elle dépasse le seul domaine charbonnier. En effet, elle met fin aux différences notables et arbitraires dans les conditions d'approvisionnement des sidérurgies des différents pays membres. Les usines sidérurgiques peuvent maintenant obtenir leurs combustibles à un prix correspondant au prix rendu du charbon à coke des pays tiers. Il y a là un élément important de la politique sidérurgique communautaire qui vise avant tout la compétitivité des entreprises sidérurgiques de la Communauté.

Le Conseil a accepté en même temps, le 16 février, un projet de résolution de la Haute Autorité concernant le charbon domestique visant à mieux assurer l'équilibre du bilan des classés d'antracite et des maigres. Les difficultés dans ce secteur, aggravées par un

hiver doux, amènent la Haute Autorité à veiller à ce que l'application du régime communautaire des aides aux charbonnages ne donne pas lieu à des politiques de prix qui allégeraient les difficultés des uns aux dépens des autres. La décision 3-65 précise à ce propos que les interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère «peuvent être autorisées par la Haute Autorité à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun.

3. LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

Le marché commun du charbon

Situation générale

La position du charbon dans la Communauté s'est fortement détériorée en 1966 sous l'effet d'une accélération de l'évolution structurelle du marché énergétique à laquelle se sont ajoutés des facteurs conjoncturels défavorables. Sa part du charbon dans le total de l'énergie consommée est tombée à 34 % alors qu'elle dépassait encore 50 % il y a seulement cinq ans. Cette chute en valeur relative s'est accompagnée d'une diminution importante en valeur absolue des ventes, causée par un rétrécissement général des marchés pour les combustibles solides.

Les efforts, tant sur le plan de l'importation que de la production, pour réduire la masse des disponibilités n'ont pas permis d'équilibrer celle-ci avec la demande. Pour l'ensemble de la Communauté, les stocks à la production ont augmenté durant l'année de 10,4 millions de t équivalent houille, chiffre auquel il faut ajouter 3 millions de t dispersées en République fédérale vers les centres de consommation. La production de houille de la Communauté se retrouve ainsi à la fin de 1966 avec 47,0 millions de t en stocks, ce chiffre ne comprenant pas les stocks existant dans le négoce et chez les consommateurs. Ce montant est supérieur de 4 millions de t au maximum de 43,2 millions de t connu en 1959; il pèse d'autant plus lourd qu'il s'applique à une production réduite par rapport à celle d'il y a sept ans et à des possibilités d'écoulement diminuées.

La production de houille de la Communauté

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1959	1962	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,2	135,1	126,0
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,3	19,8	17,5
France	52,6	57,6	52,4	53,0	51,4	50,3
Italie	1,1	0,7	0,7	0,5	0,4	0,4
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,4	10,1
Communauté	237,0	234,9	227,0	228,5	218,1	204,3

Les échanges entre les pays de la Communauté

Le volume global des échanges de houille et agglomérés entre les pays de la Communauté a légèrement augmenté en 1966, avec un total de près de 18 millions de t, soit plus d'un demi-million de t de plus qu'en 1965. Les échanges d'agglomérés ne présentent pas de modification sensible, et le changement est dû à une reprise des livraisons de houille provenant de la République fédérale (+ 1,5 millions de t ou 12,8 %). Celles-ci s'accroissent en premier lieu à destination de l'Italie, mais aussi vers la France et les Pays-Bas, et dans une moindre mesure vers la Belgique. En revanche, une forte réduction des livraisons s'est produite de la Belgique vers la France (- 0,4 million de t), et sous une forme moins accusée vers l'Allemagne et les Pays-Bas. Enfin, les expéditions en provenance des Pays-Bas ont diminué d'environ 0,2 million de t, portant principalement sur le courant à destination de la France.

Pour le coke de four, la tendance régressive des échanges qui prévaut depuis 1964 s'est poursuivie, le volume total étant en 1966 de 8,8 millions de t, soit 1 million de t ou 10 % de moins qu'en 1965. Ces échanges sont liés à l'activité de l'industrie sidérurgique, et la réduction a porté sur les livraisons vers la France et le Luxembourg. On relève, en outre, une certaine réduction des achats de la part de la Belgique et des Pays-Bas.

Les importations en provenance des pays tiers

(en millions de tonnes)

Pays	1961	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	5,8	8,8	7,6	6,5
Belgique	0,8	3,2	2,7	2,1
France	2,4	5,9	5,0	4,6
Italie	6,8	9,4	10,2	10,0
Pays-Bas	3,2	5,2	3,5	2,4
Communauté	19,0	32,5	29,1	26,6

Les importations de houille en provenance des pays tiers ont porté en 1966 sur près de 26 millions de t, soit une réduction de plus de 3 millions de t sur celles de 1965. Le principal fournisseur, les U.S.A., assure avec 19 millions de t toujours plus des deux tiers du tonnage. La réduction porte en majeure partie sur le courant de cette origine, mais elle touche aussi les arrivages en provenance du Royaume-Uni, et dans une moindre mesure ceux de l'U.R.S.S. Pour ces deux derniers courants, il s'agit principalement d'une diminution des achats d'antracite pour les foyers domestiques, tout particulièrement de la part des Pays-Bas. Le courant en provenance de Pologne montre une faible augmentation.

Sur le plan qualitatif, les importations de l'année ont comporté environ 3,7 millions de t de charbons domestiques, 12 millions de t de charbons à coke pour la carbonisation, le reste étant destiné à d'autres usages, principalement aux centrales électriques.

RÉSUMÉ DES CHAPITRES

Les stocks de houille et de coke à la production

Les stocks à la production pour la Communauté se sont élevés à la fin de 1966 à 32,7 millions de t de houille, 6,4 millions de t de coke, soit, au total 41,5 millions de t équivalent houille.

Stocks

(en millions de tec)

Pays	Fin 1964	Fin 1965	Fin 1966	Stockage en 1966
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	10,1	18,3	24,9	+ 6,6
Belgique	1,8	2,6	3,4	+ 0,8
France ⁽¹⁾	6,8	8,1	10,7	+ 2,6
Italie	0,6	0,4	0,7	+ 0,3
Pays-Bas	1,3	1,6	1,8	+ 0,2
Communauté	20,1	31,1	41,5	+ 10,4

⁽¹⁾ Non compris, en République fédérale, les stocks non distribués s'élevant à 4 millions de tonnes fin 1966 (stockage de 3 millions de tonnes en 1966) et, en France, les stocks à l'importation qui s'élèvent à environ 1,5 million de tonnes fin 1966.

L'évolution du mouvement de rationalisation

Nombre de sièges en exploitation et rendement

Allemagne

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année					Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Sarre	Total		
1957	140	9	5	18	172	3 060	1 658
1962	106	6	3	12	127	4 205	2 459
1965	89	6	2	9	106	4 850	2 815
1966	79	6	2	8	95	5 125	3 045

Belgique

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année			Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Sud	Campine	Total		
1957	113	7	120	865	1 253
1962	54	7	61	1 310	1 818
1965	47	7	54	1 440	1 874
1966	40	5	45	1 490	2 000

RÉSUMÉ DES CHAPITRES

France

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année				Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Nord - Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Total		
1957	63	11	34	108	1 745	1 682
1962	46	8	27	81	2 225	1 922
1965	38	7	25	70	2 580	2 039
1966	35	7	22	64	2 735	2 095

Le régime d'aides aux charbonnages en 1966

En dépit d'une réduction de la production, les charges sociales des entreprises ont continué à augmenter et elles progresseront encore à l'avenir. La diminution de la production et la réduction correspondante du personnel actif ont entraîné automatiquement un accroissement du nombre des bénéficiaires de prestations.

Ci-après un tableau donnant un aperçu des aides à caractère social accordées sur la base de l'article 2 paragraphe 2 de la décision 3-65 qui admet des mesures d'aides des États au financement de prestations sociales pour compenser les charges anormales des charbonnages par rapport aux charges des autres industries.

Interventions relatives aux prestations sociales

Pays membres	1965	1966	en chiffres absolus	en %
Allemagne (R.F.)				
en millions de DM	2 117,5	2 272,4	+ 154,9	+ 7,3
en millions de dollars	529,4	568,1	+ 38,7	
en dollars par tonne	3,77	4,34		
Belgique				
en millions de FB	5 508,1	5 871,6	+ 363,5	+ 6,6
en millions de dollars	110,2	117,4	+ 7,2	
en dollars par tonne	5,57	6,91		
France				
en millions de FF	1 230,2	1 336,8	+ 106,6	+ 8,7
en millions de dollars	249,2	270,8	+ 21,6	
en dollars par tonne	4,87	5,34		
Pays-Bas				
en millions de Fl.	51,0	76,0	+ 25,0	+ 49,0
en millions de dollars	14,1	21,0	+ 6,9	
en dollars par tonne	1,21	1,91		
Communauté				
en millions de dollars	902,9	977,3	+ 74,4	+ 8,2
en dollars par tonne	4,04	4,66		

RÉSUMÉ DES CHAPITRES

A ces aides sociales, il faut ajouter les interventions à *caractère économique* pour la rationalisation :

Pays membres	1965	1966	en chiffres absolus	en %
Communauté en millions de dollars en dollars par tonne	81,6 0,37	195,5 0,89	+ 113,9	+ 140

Le marché commun de l'acier

Situation générale du marché et production d'acier

La production d'acier brut des usines de la Communauté est restée en 1966, avec 85,1 millions de t, à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (86 millions de t), contre 83 millions de t en 1964. La production se présente donc sans grandes variations pour les trois dernières années. Il n'en est pas de même des taux d'utilisation.

Production d'acier

(en milliers de tonnes)

Pays	1960	1964	1965	1966	Différence en % 1966/1965
Allemagne (R.F.)	34,1	37,3	36,8	35,3	— 4,1
Belgique	7,2	8,7	9,2	8,9	— 3,3
France	17,3	19,8	19,6	19,6	—
Italie	8,5	9,8	12,7	13,6	+ 7,1
Luxembourg	4,1	4,6	4,6	4,4	— 4,4
Pays-Bas	1,9	2,7	3,1	3,3	+ 6,5
Communauté	73,1	82,9	86,0	85,1	— 1,0

En 1966, les possibilités de production d'acier brut dans la Communauté ont été employées à moins de 79 %. Les années précédentes, les taux d'utilisation ont évolué comme suit :

Année	%
1960	96
1961	92
1962	88
1963	83
1964	90
1965	84

Ce recul des taux d'utilisation moyens marque un sensible accroissement des possibilités de production inemployées. Elles passent de 3 millions de t d'acier brut en 1960 à 22 millions de t en 1966 pour la Communauté.

Sur le marché mondial, le déséquilibre s'est encore accru en raison de l'édification rapide de nouvelles installations de production. Tandis que de 1955 à 1960 les possibilités de production mondiales — à l'exception de la république populaire de Chine et des U.S.A. — se sont accrues de 16 millions de t chaque année, l'accroissement a été de 23 millions de t au cours des années suivantes. La plus forte accélération dans la construction d'installations nouvelles de production a été enregistrée au Japon, ainsi que dans les pays traditionnellement importateurs d'acier et en U.R.S.S. Dans la Communauté, également, les possibilités de production ont continué à croître.

Le déséquilibre quantitatif du marché mondial qui est résulté de cette évolution a provoqué une nouvelle baisse des prix mondiaux. L'effritement des prix sur le marché mondial ainsi que le renforcement de la concurrence intérieure ont conduit à un fléchissement considérable des prix intérieurs de la Communauté. La diminution des recettes qu'il a entraînée a détérioré la situation financière des entreprises sidérurgiques au point de mettre en danger les investissements de rationalisation et de modernisation.

Compte tenu de l'ensemble de l'évolution quantitative, tant sur le marché mondial que dans la Communauté, telle qu'elle ressort des alinéas précédents, la Haute Autorité a, dans ses programmes prévisionnels, insisté régulièrement auprès des producteurs sur la nécessité d'adapter la production aux besoins réels.

Les exportations d'acier

Avec 16 millions de t en poids d'acier brut, les exportations d'acier des usines sidérurgiques se sont maintenues en 1966 à un niveau relativement élevé. Toutefois, ce chiffre représente un recul de 2,8 millions de t, soit un peu moins de 12 % par rapport à 1965. Le niveau particulièrement élevé des exportations en 1965 était essentiellement dû au vigoureux essor des ventes aux États-Unis. En 1966, les exportations communautaires vers les États-Unis ont retrouvé le niveau de 1964.

Les ventes dans les pays d'Europe occidentale, qui étaient jusqu'ici les principaux acheteurs d'acier de la Communauté, manifestent une tendance à la régression. Les exportations vers l'Amérique latine enregistrent un recul qui est nettement dû aux efforts des jeunes pays producteurs tendant à couvrir de plus en plus leurs besoins par eux-mêmes et à vendre à d'autres pays du continent latino-américain une partie de l'acier dont ils ont besoin.

Le fort excédent de l'offre de produits sidérurgiques sur le marché mondial a dépassé, au cours de ces dernières années, les progrès relativement lents des besoins d'importation et continue à exercer une pression sur les prix à l'exportation de presque tous les produits laminés. Dans l'avenir, il faut s'attendre à un nouveau développement considérable des possibilités de production d'acier dans un certain nombre de pays. Il faut donc prévoir qu'au cours des prochaines années une offre d'acier encore plus importante et un nombre encore plus grand de vendeurs se presseront sur le marché mondial.

Exportations de produits laminés vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Destination	Janvier à septembre 1965	Janvier à septembre 1966
Royaume-Uni	202	270
Amérique du Nord	3 349	2 360
dont : États-Unis	2 728	2 030
Danemark, Finlande, Norvège	1 001	830
Espagne	864	880
Suisse	813	720
Suède	579	500
Est asiatique (Extrême-Orient)	538	500
Amérique du Sud	532	440
Pays de l'Est	296	290
Union de l'Afrique du Sud	328	25
Autriche	57	60

Les importations d'acier

Les importations de la Communauté, après le vif recul de l'année dernière, sont restées presque étales. La Communauté a importé en 1966 2,7 millions de t d'acier brut contre 2,4 millions de t en 1965. Sans les mesures périphériques en vigueur depuis 1963, une telle stabilisation n'aurait pas été possible.

En Italie, les importations ont encore diminué en raison de l'accroissement de la production; en France et en république fédérale d'Allemagne, elles ont eu tendance à augmenter; une légère reprise des importations également dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Du point de vue provenance, il semble que les importations originaires des pays de l'Est européen atteindront 20 % au total contre 80 % environ pour les pays occidentaux. En 1960, les pourcentages correspondants étaient de 22 et 78 %.

Importations de produits laminés en provenance de pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
Royaume-Uni	206	190
Autriche	372	430
Pays à commerce d'État	303	360
dont : U.R.S.S.	152	100
Japon	112	190
Suède	163	200

L'action de la Haute Autorité en matière sidérurgique

L'effort des entreprises sidérurgiques de la Communauté d'écouler le maximum de tonnages sur un marché qui n'est pas en mesure de les absorber a entraîné une baisse des prix allant jusqu'à 20 % en-dessous des prix de barèmes en raison du recours généralisé à des pratiques d'alignement et de rabais.

On assiste ainsi dans la Communauté à une détérioration des prix qui ne trouve son équivalent dans aucun des autres pays grands producteurs d'acier dans le monde; car si les prix actuels dans la C.E.C.A. se retrouvent à peu près au même niveau qu'il y a 13 ans, les prix ont augmenté aux États-Unis et en Grande-Bretagne d'environ 40 % par rapport à la même période.

Cette situation est très dangereuse, puisqu'elle compromet précisément ce qui est le plus nécessaire à l'heure actuelle, à savoir la poursuite des investissements de modernisation et de rationalisation. La sidérurgie de la Communauté risque ainsi d'accuser un retard dangereux en comparaison avec les autres pays producteurs du monde.

La rationalisation nécessaire de la sidérurgie de la Communauté donne et donnera lieu à des opérations de réadaptation et de reconversion régionale. Il s'agit de mesurer l'ampleur de ces transformations et de s'y préparer, à l'échelle de la Communauté.

— *Les problèmes à court et à moyen terme* — A court terme, il s'agit de redresser la situation en réalisant un meilleur équilibre quantitatif entre production et consommation à l'intérieur du marché commun. Cette amélioration de l'équilibre quantitatif permettra une meilleure tenue des prix et le dégagement des ressources nécessaires pour les investissements.

A plus long terme, les efforts déployés par les entreprises et les États membres doivent être coordonnés avec les nouveaux «objectifs généraux acier 1970» de la Communauté. Les éléments essentiels de ces objectifs généraux se résument dans les exigences de rationalisation et d'augmentation de la compétitivité, tout en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs.

— *Maintien des mesures de politique commerciale déjà en vigueur* — Il s'agit essentiellement des quatre mesures suivantes déjà mentionnées pages 31 et 32 :

- le relèvement des droits à l'importation par tous les États membres de la Communauté au niveau italien qui est en moyenne de 9 %;
- l'établissement d'un droit spécifique temporaire sur les importations de fonte de moulage;
- une limitation quantitative des importations en provenance des pays à commerce d'État;
- l'interdiction faite aux producteurs de la Communauté d'aligner leurs propres prix de vente aux offres en provenance des pays à commerce d'État.

— *Mise en œuvre de nouvelles mesures* — Compte tenu de la situation générale du marché commun de l'acier, la Haute Autorité a pensé que l'action à entreprendre doit revêtir un caractère global. Cette action devrait trouver sa première manifestation dans une certaine discipline à imposer à la production pendant une période aussi courte que possible et destinée à rétablir rapidement l'équilibre entre les productions et la consommation.

A l'instar de ce qui s'est fait dans le domaine charbonnier, le Conseil a décidé d'instaurer un comité ad hoc «problèmes sidérurgiques». Ce comité a été chargé d'analyser la situation, d'examiner toutes les mesures de nature à porter remède aux difficultés constatées et de proposer des mesures au Conseil de ministres en 1967.

En attendant les résultats de cette étude, la Haute Autorité a mis au point quelques mesures dans le cadre de ses compétences propres. Il s'agit d'une communication — au titre de l'article 46 du traité — concernant la décomposition en catégories de produits des programmes prévisionnels et de leur envoi individuel aux entreprises pour inciter directement chacune d'elles à en tirer les conséquences quant au niveau de ses propres productions. Jusqu'ici les programmes trimestriels sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation que la Haute Autorité publie chaque trimestre n'avaient été établis que pour l'acier brut et par pays; d'une décision — au titre de l'article 47 — en vue de compléter, notamment par la déclaration des tonnages facturés en alignement sur d'autres barèmes (aussi bien d'autres entreprises de la Communauté que, comme jusqu'ici, d'entreprises des pays tiers), les informations déjà fournies par les entreprises en ce qui concerne leurs prix de facturation.

— *Action à long terme* — Enfin la Haute Autorité estime que pour résoudre les difficultés du marché commun de l'acier, une action visant à une meilleure coordination des investissements est un élément essentiel. Aussi a-t-elle mis au point une nouvelle décision qui oblige les entreprises à notifier un plus grand nombre de détails sur leurs programmes d'investissements afin d'en avoir une appréciation plus complète quant à leur incidence sur les capacités et leur mode de financement.

Par ailleurs, la Haute Autorité, informée par quelques gouvernements de leurs intentions sur le plan national, a proposé, en application de l'article 26 du traité, qu'une *confrontation des plans professionnels* des pays membres avec les objectifs généraux de la Communauté ait lieu chaque fois que l'évolution de la situation la rend souhaitable.

L'application des règles de concurrence

Au cours de l'année 1966, la Haute Autorité a dû à nouveau examiner un grand nombre de cas d'ententes et de concentrations. Pour faire face aux exigences accrues de la concurrence, les entreprises ont conclu, plus encore que l'année passée, des accords de coopération et de concentration à des fins de rationalisation, entraînant ainsi une nouvelle diminution du nombre des participants dans un marché déjà oligopolistique.

Dans l'appréciation de ces différents cas la Haute Autorité s'est inspirée des réflexions suivantes :

- a) Pour maintenir un degré suffisant de concurrence sur un marché oligopolistique, il importe moins de déterminer quelle est la plus grande unité de production que le rapport des grandes unités entre elles et leurs rapports avec les unités plus petites. Il importe de veiller à ce qu'il y ait toujours *un nombre suffisant de participants* de même importance au marché commun et à ce qu'aucun obstacle aux échanges ne vienne entraver le jeu de la concurrence. En d'autres termes, pour le bon fonctionnement du marché commun, il faut qu'il y ait toujours un nombre suffisant de participants au marché et

et que l'oligopole ne soit pas déséquilibré, ce qui aurait pour conséquence de donner le «leadership» à un seul ou à un petit nombre en ce qui concerne les prix et les tonnages.

- b) En matière de rationalisation, les *concentrations* donnent en général des résultats meilleurs que les *ententes*, indépendamment du fait que les ententes peuvent être menacées par des phénomènes de dégradation interne qui n'interviennent pas pour les concentrations. Un exemple intéressant en est donné par le «Stab- und Formstahlkontor», Essen, autorisé le 21 juillet 1965 et qui pratiquement n'a jamais fonctionné. Les intéressés ont préféré résilier le contrat et la Haute Autorité a retiré son autorisation. Toutefois, pour éviter d'éventuels malentendus, il faut ajouter que la Haute Autorité n'a pas la possibilité d'inciter les entreprises à réaliser une concentration plutôt qu'une entente. Tout au plus peut-elle, sous une forme générale, souligner les avantages que pourraient présenter les concentrations par rapport aux ententes. Pour le reste, elle est tenue de statuer sur les demandes qui lui sont présentées par les entreprises.

Enfin, au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité a accordé la plus grande attention aux incidences sociales des ententes et des concentrations. Elle a notamment chargé ses services spécialisés dans les affaires sociales d'étudier, cas par cas, les répercussions que chaque entente ou chaque concentration peut avoir sur l'emploi et sur les conditions de travail de la main-d'œuvre intéressée.

Depuis l'ouverture du marché commun et jusqu'au 1er février 1967, la Haute Autorité avait à connaître, au total, de 258 cas en matière d'ententes, dont 183 ont été clôturés, la plupart par simple classement.

Dans le domaine des concentrations, la Haute Autorité avait à connaître, pendant la même période, de 303 cas, dont 246 ont été clôturés. Parmi ces derniers, il y avait 139 autorisations.

Les transports

La publicité des prix et des conditions de transport

Dans ses derniers rapports généraux, la Haute Autorité avait exposé en détail les modalités de publicité retenues par les gouvernements.

Parmi les mesures de publicité qui ont été progressivement mises en vigueur depuis le début de l'année 1966, figurent celles qui avaient été admises par la Haute Autorité à titre expérimental. Il s'agit notamment, pour les contrats à court terme, de publication des prix et conditions de transport sous forme de mercuriales hebdomadaires et, pour les contrats à long terme, de publication des relations de trafic concernées et de fourniture d'informations, sur demande, aux producteurs, négociants et utilisateurs de charbon ou d'acier établis dans la Communauté.

A l'expérience, il s'est jusqu'à présent avéré que ces systèmes de publicité fonctionnent normalement et donnent, en fait, aux usagers intéressés du marché commun la possibilité d'avoir connaissance des prix et conditions de transport effectivement pratiqués.

La Haute Autorité collabore à la réalisation de cette publicité en publiant au *Journal officiel des Communautés européennes* les relations de trafic sur lesquelles des transports sont effectués aux prix et conditions de contrats à long terme et en fournissant, sur demande, aux producteurs, négociants et utilisateurs intéressés de la Communauté, en ce qui concerne ces contrats, toutes les informations nécessaires à leur participation au marché commun.

Évolution du volume des transports

Après deux années de hausse, le tonnage total des produits C.E.C.A. transportés à l'intérieur de la Communauté et en trafic avec les pays tiers (chemins de fer, navigation intérieure et navigation maritime, non compris les transports routiers), a connu en 1965 une baisse de 1,6 % (485 millions de t en 1965 contre 493 millions de t en 1964).

Le trafic intracommunautaire, environ 362 millions de t en 1965 (contre 378 en 1964), soit presque 75 % du trafic total (près de 77 % en 1964), a diminué d'environ 4,3 %, en raison notamment de la baisse qui se poursuit des tonnages de combustibles solides. Cette décroissance du trafic intracommunautaire est compensée, en partie, par une augmentation générale, assez remarquable, des mouvements de transport avec les pays tiers. Les expéditions ont augmenté de plus de 14 % en passant à 26 millions de t; les réceptions en provenance des pays tiers se sont accrues de plus de 5 % pour atteindre un volume de 97 millions de t.

4. LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

Les investissements

Pour être mieux en état de remplir la mission qui lui est assigné par l'article 54 du traité de Paris («favoriser un développement coordonné des investissements»), la Haute Autorité a complété les obligations des entreprises : celles-ci devront toujours, comme dans le passé, déclarer les programmes d'investissements nouveaux mais aussi communiquer les *programmes de désinvestissement* et fournir des comptes rendus sur la réalisation effective des programmes déclarés. La Haute Autorité insiste également pour que, dans le cadre de son enquête annuelle sur la totalité des investissements, ne soit désormais plus négligée par les entreprises la description des programmes à l'état de projet.

Prise par la Haute Autorité, sous sa seule responsabilité, la nouvelle décision s'insère dans le cadre général des efforts que poursuit la Communauté en vue d'assainir les marchés du charbon et de l'acier.

Par la publication des résultats de son enquête annuelle sur les investissements et par les avis motivés qu'elle exprime sur les programmes les plus importants au regard des objectifs généraux de la Communauté, la Haute Autorité exerce une action de persuasion qui peut conduire les entreprises à apporter des modifications plus ou moins substantielles à leurs projets initiaux.

L'enquête annuelle sur les investissements

En ce qui concerne les dépenses relevées dans l'enquête annuelle sur les investissements, il est possible de les résumer comme suit :

Dépenses d'investissements dans les industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte)

Industrie	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964	1965	
Industrie charbonnière	299	286	316
Mines de fer	24	26	24
Industrie sidérurgique	1 315	935	974
Total	1 638	1 247	1 314

Selon les estimations des entreprises, les possibilités d'extraction des charbonnages continueraient à diminuer lentement et celles des mines de fer resteraient voisines de leur niveau actuel. L'expansion des possibilités de production de l'industrie sidérurgique semble au contraire devoir se poursuivre à un rythme assez rapide bien que légèrement inférieur à celui qui avait été observé de 1952 à 1965.

Dans les aciéries, les procédés basés sur la conversion de la fonte par l'emploi d'oxygène pur ont absorbé, en 1965 comme en 1964 et en 1963, 70 % des dépenses. La plupart des programmes en cours de réalisation se situent en Italie, en Belgique, et dans le bassin de la Ruhr.

Les possibilités de production en acier brut, qui ont dépassé 100 millions de t en 1965, s'élèveraient à 118 millions de t en 1969. Elles se répartiraient entre les aciers à l'oxygène pur, les aciers Thomas, les aciers Martin et les aciers électriques dans les proportions de 31 %, 30 %, 27 % et 12 %. Les aciéries à l'oxygène prendraient donc bientôt la première place dans la production de la Communauté, au détriment des aciéries Martin et surtout Thomas.

Pour l'avenir, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les charbonnages de la Communauté prévoient que leurs possibilités d'extraction passeront de 238 millions de t en 1965 à 217 millions de t en 1969. Ce dernier chiffre paraît encore plus élevé au regard du niveau d'extraction de 190 millions de t envisagé par la Haute Autorité dans son «*Mémoire sur l'objectif de production charbonnière 1970*».

Selon les déclarations des mines de fer lorraines, leur expansion devrait l'emporter sur la régression annoncée par les producteurs des autres bassins. Cette hypothèse ne coïncide pas avec les prévisions mentionnées dans le mémoire de la Haute Autorité sur les objectifs généraux «*acier*», suivant lequel le recours au minerai communautaire serait appelé à diminuer au cours des prochaines années.

Les entreprises sidérurgiques, elles, poursuivent des efforts essentiellement orientés vers l'amélioration de la productivité, sans pouvoir toutefois éviter certains accroissements de capacité. L'enquête 1966 fait en particulier ressortir que la sidérurgie communautaire sera — malgré le récent fléchissement des investissements — en mesure de produire,

dès 1969, quelque 82 millions de t de fonte et 113 millions de t d'acier brut (au taux de 96 % de la somme des possibilités de production individuellement déclarées par les usines). Or, les objectifs que la Haute Autorité propose à la sidérurgie communautaire pour 1970 ne visent à couvrir que des besoins de l'ordre de 76 millions de t de fonte et 95 millions de t d'acier brut; un écart de même ordre est constaté au niveau des laminoirs entre les possibilités de production à prévoir pour 1969 et la limite supérieure des besoins probables en 1970.

Le financement des investissements

Due 1er janvier au 31 décembre 1966, la Haute Autorité a réalisé *cinq opérations d'emprunt*, pour un montant total de 103 millions d'unités de compte. Il s'est agi de quatre emprunts obligataires placés sur les marchés des capitaux italien et international, et d'un emprunt privé contracté auprès d'un établissement bancaire italien.

Selon les devises dans lesquelles ils sont libellés, les emprunts contractés au cours de l'année 1966 se ventilent comme suit :

Lit.	15.000.000.000 (emprunt public)	= 24 millions d'U.C.
U.C.	20.000.000 (emprunt public)	= 20 millions d'U.C.
Lit.	15.000.000.000 (emprunt privé)	= 24 millions d'U.C.
Dollars U.S.A.	15.000.000 (emprunt public)	= 15 millions d'U.C.
Dollars U.S.A.	20.000.000 (emprunt public)	= 20 millions d'U.C.
		103 millions d'U.C.

Ces opérations ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité, au 31 décembre 1966, à la contre-valeur de 662,5 millions d'unités de compte.

L'ensemble des ressources disponibles pour l'octroi de prêts aux entreprises s'est élevé en 1966 à 119,91 millions d'unités de compte. La plus grande partie a été reprêtée au prix coûtant (soit des taux entre 6 et 7 %), sauf pour les prêts destinés à promouvoir la reconversion qui peuvent bénéficier de taux réduits ainsi que pour le financement de maisons ouvrières.

La recherche technique

En dépit de la limitation à deux produits de son champ d'activité, l'intervention de la Communauté a connu les approches les plus diverses : depuis l'étude économique sur les recherches elles-mêmes ou sur la rentabilité d'une technique de production jusqu'au développement au niveau industriel de procédés mis au point à l'échelle pilote.

La C.E.C.A. encourage également des recherches de base en laboratoire et des recherches appliquées, des recherches médicales, d'hygiène, de sécurité du travail et d'ergonomie (physiologie et psychologie du travail) tendant à soigner et à prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail et à améliorer les conditions de travail, et des recherches fondamentales sur la chimie et la physique du charbon et du coke, la physique des métaux ou la combustion.

RÉSUMÉ DES CHAPITRES

La diversité de la gamme des activités de recherches entreprises avec la collaboration de la Haute Autorité est démontrée par le tableau récapitulatif suivant :

(en %)

	Sidérurgie (acier, minéral de fer)			Charbon			Social			Total	
	55-56	55-56 à 65-66	65-66	58-59	58-59 à 65-66	65-66	55-56	55-56 à 65-66	65-66	55-56 58-59	65-66
Recherche fondamentale	7	25,4	36,3	77,5	25	77	100	54,8	89,2	62	67
Recherche appliquée	93	58,6	36,6	22,5	25	6,5	—	35	10,8	38	18
Développement	—	16	27,1	—	50	16,5	—	10,2	—	—	15
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Recherche utilisation	—	4,4	10,9	27	36,6	74,8	—	—	—	13,5	43
Recherche production	100	95,6	89,1	73	63,4	25,2	—	—	—	86,5	57
	100	100	100	100	100	100	—	—	—	100	100

Il apparaît que l'action de la Haute Autorité, dans toute une série de domaines, a eu un rôle fécond d'initiation et d'inspiration, qu'il s'agisse de l'organisation des recherches ergonomiques, des programmes d'hygiène et de médecine du travail, notamment dans le domaine de la silicose, des recherches de base sur le fonctionnement du haut fourneau, sur la détection et l'évacuation du grisou, des recherches sur l'automation et de celles réunissant producteurs et utilisateurs sur les problèmes de l'utilisation et de la valorisation du charbon, de l'acier et du minéral de fer ou de l'organisation de l'information scientifique et, d'une façon générale, du développement de la coopération entre les divers chercheurs et instituts de recherche de la Communauté.

La poursuite de l'efficacité optima dans la recherche s'impose d'autant plus que sous la double pression de l'accélération des efforts de recherche dans la Communauté et de l'accroissement des charges de la réadaptation, une tension plus forte s'établira entre les besoins et les ressources disponibles pour financer l'action de la Haute Autorité. Tension qui pourrait amener la Haute Autorité à revoir en partie le montant de ses revenus affecté à la recherche, et cela en :

- fixant un plafond ou une enveloppe déterminée par secteur de recherche,
- définissant, dans les limites de ces enveloppes et dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'article 46 du traité, des objectifs et des programmes de recherche qui fassent mieux ressortir les priorités et donc les arbitrages inévitables,
- aménageant sa procédure de sélection des projets pour classer les divers projets proposés en fonction des priorités retenues et des limites financières arrêtées.

En matière de diffusion des connaissances et de mise à disposition des résultats des recherches, la Haute Autorité prend de plus en plus une part directe dans la diffusion.

Une coopération avec les autres Communautés européennes s'est nouée au sein de l'interexécutifs Recherche et de son comité ad hoc : la confrontation des expériences est en cours et la Haute Autorité y a soumis son document «Dix ans de recherche technique charbon-acier». Le souci de la Haute Autorité est d'éviter que ses efforts orientés vers les problèmes des secteurs dont elle a la charge, ne restent isolés : ils doivent en effet constituer les éléments d'une stratégie plus vaste au service d'une politique industrielle à l'échelle de l'Europe.

A noter qu'en 1966, les crédits ouverts pour la recherche se sont élevés à 8,7 millions d'unités de compte dont 6,6 pour l'acier; 0,4 pour le charbon et 1,7 pour des recherches «sociales».

Si l'on tient compte que certains reliquats de crédits inutilisés ont pu être annulés (0,6 millions d'unités de compte), le total des crédits ouverts depuis 1952 se trouve ainsi porté à 24,8 millions d'unités de compte pour l'acier, 7,2 millions d'unités de compte pour le minerai, 23,3 millions d'unités de compte pour le charbon, 27,6 millions d'unités de compte pour les recherches sociales et 0,2 millions d'unités de compte pour les frais de mise à disposition des résultats, soit au total 83,1 millions d'unités de compte.

Les objectifs généraux

Objectifs «acier»

Le mémorandum sur les objectifs généraux «acier» pour 1970 a été publié fin 1966. On en retiendra ici les grandes lignes :

Au cours des années prochaines, l'industrie sidérurgique de la Communauté exercera son activité dans un contexte économique général caractérisé par une expansion économique soutenue, provoquant une croissance des besoins de produits sidérurgiques aussi bien dans la Communauté que dans le monde entier, et par la poursuite de l'excédent de capacités de production mondiales qui resteront encore pendant plusieurs années nettement supérieures aux besoins mondiaux. Elle trouvera donc devant elle un marché communautaire en expansion, mais elle restera en même temps soumise à une concurrence sévère de la part des producteurs des pays tiers, notamment sur les marchés du reste du monde.

L'objectif général de la sidérurgie communautaire est alors clair : il faudra être en mesure d'assurer une production accrue, qui pourrait passer de 85 millions de t en 1965 à environ 95 en 1970 et 110 en 1975, avec des installations suffisamment modernes pour soutenir la concurrence extérieure. Les perspectives actuelles sur les capacités disponibles à échéance de quelques années montrent que c'est sur la modernisation des installations que l'accent devra être mis en priorité. Cela suppose une modernisation de nombreux outils, une modification de la part relative des diverses techniques à l'aciérie, une réorganisation de certaines usines, pouvant même, dans certains cas, aller jusqu'à des fermetures. Ces transformations techniques ne seront possibles que si la sidérurgie connaît une restructuration importante, d'ailleurs déjà en cours d'exécution.

Au total, les besoins intérieurs de produits sidérurgiques pourraient passer de 59 millions de t en 1960 et 72 millions en 1965, à 85 millions en 1970 et 100 millions en 1975. Ces derniers chiffres ne doivent évidemment être considérés que comme une évaluation de tendance, soumise à diverses incertitudes.

Depuis quelques années, les capacités mondiales de production dépassent nettement les besoins, cette surcapacité résultant à la fois d'une extension des capacités de producteurs traditionnels et de l'apparition de nouveaux producteurs. Cette situation a toutes chances de se perpétuer pendant plusieurs années. Dans le climat de concurrence intense qui en résulte, les exportations et les importations de la Communauté continueront, comme cela a été le cas depuis quelques années, à être affectées par des facteurs temporaires, et pourront donc fluctuer notablement. En tendance toutefois, on peut envisager un chiffre d'exportations nettes d'une dizaine de millions de t d'acier brut en 1970, ce chiffre étant affecté d'une marge d'incertitude importante.

L'approvisionnement de la sidérurgie communautaire en matières premières au meilleur coût est un élément tout aussi important pour renforcer sa compétitivité. Devant l'évolution divergente des coûts de production du minerai de fer et du charbon dans la Communauté et des prix à l'importation de ces produits en provenance des pays tiers, il est impérieux que la sidérurgie communautaire puisse recevoir ses matières et son énergie dans des conditions qui ne s'écartent guère de celles de ses concurrents mondiaux, tout en prenant en compte l'exigence d'une sécurité raisonnable de ses sources d'approvisionnement.

Dans les années prochaines, le minerai importé (en fer contenu) passerait alors de 31 millions de t en 1965 à 38 en 1970. Dans ces conditions, la couverture des besoins en fer par la ferraille et le minerai d'origine communautaire resterait aux alentours de 65 %.

En conclusion, tout fait penser qu'au cours des années prochaines aussi bien la production que l'utilisation de l'acier connaîtront encore à l'échelle mondiale des transformations rapides et intenses, celles-ci trouveront principalement leur source à la fois dans le progrès technique et dans un changement important des conditions d'approvisionnement en matières premières.

Il est devenu anachronique pour les entreprises sidérurgiques de songer à réduire dans un cadre national tous les problèmes avec lesquels elles sont confrontées. C'est bien au contraire toujours plus sur le plan communautaire et dans une optique mondiale qu'il faut rechercher ces solutions.

Les difficultés que connaît la sidérurgie communautaire depuis quelques années ne pourront être surmontées qu'au prix d'un effort intense de ceux qui, à des titres divers, ont une part de responsabilité dans le développement de cette industrie.

Les entreprises et les travailleurs seront assurément attentifs à l'ampleur des transformations que devront continuer à connaître dans les années prochaines les outils de production, les usines et les entreprises. Ce n'est que grâce à une action soutenue et éclairée par une vue à long terme des évolutions nécessaires que les améliorations de productivité, les transformations de certains appareils, la refonte de certaines usines, la restructuration de certains bassins, les adaptations exigées par le recours accru à des matières importées pourront être réalisées en temps voulu avec leur pleine efficacité.

Des difficultés assaillent à des titres divers toutes les industries de la Communauté en cette période de bouleversement profond des techniques. Consciente de la particulière gravité des problèmes d'adaptation d'une industrie lourde, la Haute Autorité continuera à utiliser tous les moyens en son pouvoir pour faciliter les transformations nécessaires. En particulier, elle s'emploiera à faire en sorte que la sidérurgie de tous les pays membres puisse s'approvisionner en matières premières et en énergie à des conditions voisines des conditions mondiales. Elle est prête à accorder un concours accru aux opérations de recherche technique et de normalisation des produits sidérurgiques visant à une meilleure adaptation de la demande aux besoins. Elle utilisera comme par le passé la latitude que lui laisse le traité pour se prononcer sur des propositions en matière de concentration qui viseraient à améliorer l'efficacité de la sidérurgie communautaire dans une optique mondiale. Enfin, elle contribuera à résoudre les problèmes sociaux et régionaux en intervenant avec toute la vigueur que lui permet le traité dans les opérations de reconversion et de réadaptation.

5. LA POLITIQUE SOCIALE

Introduction

Sous l'angle social, comme sous l'angle économique, l'année 1966 a été marquée par une nouvelle accentuation des phénomènes de transformation structurelle déjà observés les années précédentes dans les industries de la Communauté.

La régression minière et l'ajustement sidérurgique aboutissent tous deux à poser avec une nouvelle insistance les divers problèmes sociaux liés à la généralisation du progrès technique dans les industries et à l'intensification de la concurrence internationale sur les marchés des produits de base.

La protection de l'emploi des travailleurs et la promotion, en liaison avec les progrès économiques, des conditions de vie et de travail restent, plus que jamais, deux objectifs majeurs de la politique sociale menée sur le plan européen.

Pour contribuer à la solution des problèmes d'emploi, la Haute Autorité a non seulement octroyé, de février 1966 à janvier 1967, sur la demande des gouvernements, des aides de réadaptation pour le montant particulièrement élevé de 16,6 millions d'unités de compte, mais elle a également cherché à compléter et à perfectionner, dans les pays membres, les divers systèmes d'aides.

Elle a pu, d'autre part, donner une impulsion, parfois décisive à la création d'activités nouvelles en décidant d'attribuer des prêts de reconversion pour 54,8 millions d'unités de compte (57,1 millions au 16.2.1967), soit une somme presque double de la totalité des prêts accordés dans ce but au cours des années 1960 — 1965.

Il est certain que les actions de réadaptation-reconversion vont devoir encore s'intensifier à l'avenir. Cette nécessité continue d'exiger de la Haute Autorité la mise en œuvre d'une politique financière très dynamique.

Consciente de l'ampleur du mouvement de concentration en cours dans les industries de base dont elle a la charge, la Haute Autorité a continué à examiner attentivement les incidences sociales des fusions d'entreprises soumises à son autorisation.

Dans le courant de 1966, la Haute Autorité a présenté au Comité consultatif et ensuite au Conseil spécial de ministres son mémorandum sur la politique charbonnière à mener dans la C.E.C.A. jusqu'en 1970. Ce document n'a pas manqué d'évoquer les aspects sociaux. Il y est présenté diverses suggestions, telles que l'aménagement d'une carrière pour les mineurs, et l'octroi d'une prime C.E.C.A. et de primes de fidélité à ces travailleurs. En attirant l'attention du Comité consultatif et des gouvernements réunis au sein du Conseil sur l'importance de mesures de ce genre, la Haute Autorité a souligné qu'elles seraient de nature à garantir aux charbonnages la disposition d'une main-d'œuvre jeune, stable, qualifiée qui reste indispensable en toute hypothèse à la survie de leurs exploitations.

Par ailleurs, en poursuivant l'application de sa décision 3-65 relative aux critères communautaires d'octroi de subventions à l'industrie charbonnière, la Haute Autorité s'est montrée attentive aux solutions qui permettent de préserver un fonctionnement satisfaisant des régimes miniers de sécurité sociale.

Il faut rappeler aussi que la mission de la Haute Autorité dans le domaine social ne se borne pas à rechercher la continuité d'emploi des travailleurs, mais comporte de multiples tâches qui concourent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Ainsi en 1966, la Haute Autorité a prêté une attention spéciale aux problèmes de la formation des adultes et du perfectionnement des cadres, aux répercussions de la mécanisation et de l'automatisation, à la politique rationnelle de logement social dans les divers bassins, à l'accueil et à la formation des travailleurs migrants, à la définition de principes de prévention des accidents en sidérurgie. Elle a lancé un nouveau programme de recherches médicales consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés. Elle a intensifié son action d'information de l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

L'évolution de l'emploi

Le mouvement de régression des effectifs dans les industries de la C.E.C.A. s'est poursuivi et même accéléré en 1966 : 88.900 unités en un an. Les réductions n'impliquent pas un développement proportionnel du nombre de licenciements car les entreprises s'efforcent de recourir à des solutions moins brutales, telles que l'arrêt ou le ralentissement de l'embauche; la mise à la retraite anticipée; l'incitation aux départs volontaires, etc.

Pour les charbonnages, les effectifs ont été réduits de 62.300 unités et s'élèvent à 637.400 unités au 30.9.1966. Le fléchissement est surtout localisé dans la Ruhr et en Belgique où le chômage partiel collectif s'est aussi développé en 1966.

En sidérurgie, les effectifs sont de 565.000 personnes (– 22.300 unités), avec réduction en France, en Allemagne et en Belgique et statu quo ailleurs. Dans les mines de fer, la diminution des effectifs a été de 14 %, soit 4.300 unités dont – 2.200 en Lorraine.

Les effectifs de travailleurs non-nationaux ont également diminué (– 15.400 en un an), suite notamment aux limitations apportées au recrutement de cette main-d'œuvre dans les mines.

La formation et le perfectionnement professionnels

La généralisation du progrès technique, indispensable à la survie économique des entreprises et, par conséquent, au maintien de l'emploi, passe par une orientation adéquate et un développement intensif de la formation et du perfectionnement professionnels.

C'est pourquoi, la Haute Autorité porte la plus grande attention aux questions de formation et de perfectionnement professionnels, s'efforçant, d'une part, de suivre et faire connaître l'évolution des besoins et ressources en ce domaine, d'autre part, de fournir, sur la base de ces observations, certains éléments de solution aux problèmes actuels.

L'activité de la Haute Autorité se manifeste par des études et enquêtes dans des entreprises en vue de mettre en évidence les tendances actuelles de la formation et d'étudier les répercussions du progrès technique ainsi que par des réalisations diverses. Trois enquêtes sur le progrès technique et ses répercussions ont paru sur les hauts fourneaux, les aciéries et les laminoirs et vont être examinées par les représentants qualifiés de la sidérurgie. Un colloque de spécialistes et praticiens est également prévu pour tirer d'enquêtes déjà réalisées les enseignements du point de vue de la formation.

La Haute Autorité se préoccupe toujours des mesures de formation à prévoir pour répondre aux nouvelles exigences de qualification qu'entraînera, dans toutes les catégories de personnel, le développement des techniques de télécommande et d'automatisation, ainsi que des méthodes d'organisation, de gestion et de direction des entreprises.

A noter que les initiatives prises par la Haute Autorité en vue de déterminer les possibilités d'application de *l'instruction programmée* dans les industries de la C.E.C.A. suscitent un intérêt croissant chez les responsables des services de formation. A leur intention, la Haute Autorité a fait publier les rapports et commentaires présentés lors du colloque organisé pour l'étude de cette question en novembre 1965.

La réadaptation des travailleurs

La réduction des effectifs occupés dans les industries de la C.E.C.A. s'est accompagnée d'un développement considérable des opérations de réadaptation pendant la période considérée. Tant par le nombre des travailleurs bénéficiaires et le montant des crédits engagés que par leur champ géographique, les interventions de la Haute Autorité ont revêtu une ampleur de beaucoup supérieure à celle des exercices précédents. On remarquera que les dispositions de l'article 56-2 ont été appliquées en 1966 dans tous les pays de la Communauté, y compris, pour la première fois, au Luxembourg.

Cette évolution tient à la fois à l'accélération des transformations structurelles dans les trois industries et à la systématisation des efforts que les pouvoirs publics et les entreprises déploient pour protéger cependant le niveau d'emploi de la main-d'œuvre. Une meilleure prévision de l'avenir économique et aussi le développement de la conscience d'une responsabilité collective à l'égard des travailleurs qu'il menace font en effet que les actions de réadaptation sont de moins en moins livrées à l'improvisation, pour être au contraire insérées dans des programmes d'ensemble préparés de longue date, notamment par la conclusion d'accords d'entreprises qui, en nombre croissant, organisent le reclassement du personnel, voire superposent aux aides C.E.C.A. des avantages complémentaires.

**Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56**

(1er février 1966 — 31 janvier 1967)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	31 452	7 262	802	119	2 115	238	34 369	7 619
Belgique	9 969	3 000	—	—	121	22	10 090	3 022
France	—	—	1 169	455	1 490	572	2 659	1 027
Italie	211	160	—	—	1 413	1 142	1 624	1 302
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	9 500	3 480	—	—	—	—	9 500	3 480
Communauté	51 132	13 902	2 121	674	5 139	1 974	58 392	16 550

(1) En milliers d'unités de compte.

**Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56**
(18 mars 1954 - 31 janvier 1967)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	140 442	93 548	8 856	1 404	6 801	961	156 099	35 913
Belgique	57 276	17 750	37	5	1 812	757	59 125	18 512
France	11 182	4 428	4 796	1 862	8 178	2 192	24 156	8 482
Italie	6 391	3 036	1 201	851	17 718	10 069	25 310	13 956
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	12 200	4 171	—	—	—	—	12 200	4 171
Communauté	227 491	62 933	15 040	4 222	34 509	13 979	277 040	81 134

(1) En milliers d'unités de compte.

La Haute Autorité s'est du reste elle-même efforcée d'améliorer la qualité des garanties assurées aux travailleurs en perfectionnant les systèmes en vigueur : tandis que les modalités de la première intervention communautaire au Luxembourg faisaient l'objet d'un accord de base avec le gouvernement du Grand-Duché, dans d'autres pays de nombreuses modifications étaient apportées aux conventions plus anciennes en vue de les adapter aux besoins actuels : ainsi en France, en Belgique et en République fédérale.

Du 1er février 1966 au 31 décembre 1967, la Haute Autorité a affecté 16,6 millions d'unités de compte à la réadaptation de 58.392 travailleurs.

Les mineurs des charbonnages allemands, belges et néerlandais constituent toujours l'essentiel de ces effectifs (87 %). Mais les actions de réadaptation se développent aussi dans la sidérurgie (9 % des bénéficiaires), notamment en Allemagne et en France.

Par pays, les travailleurs se répartissent comme suit : République fédérale : 59 %, Belgique 17 %, Pays-Bas 16 %, France 5 %, Italie 3 %, Luxembourg 0,3 %.

(Voir tableaux pages 45 et 46).

La reconversion des entreprises et des régions

L'extension des fermetures et autres mesures d'assainissement limite toujours d'avantage les possibilités de reclassement des travailleurs dans les régions où ces industries occupent une place dominante, et elle confère un caractère d'urgente nécessité à l'implantation d'activités de substitution.

On sait qu'en prévision de cette évolution, qui ira s'accroissant dans les prochaines années, la Haute Autorité s'était efforcée, en septembre 1965, de doter de moyens adéquats sa politique de reconversion industrielle. L'année 1966 a été marquée par une large application de nouvelles modalités : un nombre important des programmes de reconversion ont bénéficié du concours communautaire, sous forme de participation à des études spécialisées, à des travaux d'équipement ou à la construction de nouvelles usines.

Parallèlement, les recherches de caractère général entreprises sous l'égide du Comité d'experts en vue d'améliorer la connaissance des outils de la reconversion ont pu être menées à bonne fin au cours de la période considérée.

Les demandes de concours financier adressées à la Communauté cette année sont significatives de l'évolution des conceptions en matière de reconversion et, plus précisément, du passage progressif dans les faits des idées que la Haute Autorité a eu l'occasion d'exposer au Conseil de ministres : les projets présentés font généralement partie de véritables programmes de reconversion.

En 1966, les prêts accordés par la Haute Autorité pour des opérations de reconversion se sont élevés à 54,8 millions d'unités de compte contre 30 millions au total pour les exercices 1960-65.

**Récapitulation des prêts décidés par la Haute Autorité
au titre de la reconversion industrielle
du 1er février 1966 au 16 février 1967**

Lieu de l'implantation	Montant du prêt		Emplois nouveaux prévus
	en monnaie nationale	en u.c. (chiffres arrondis)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>			
	DM		
Wattenscheid (Ruhr)	3 000 000	750 000	400
Ubach-Palenberg (Aix-la-Chapelle)	2 200 000	550 000	425
Ibbenbüren (Westphalie)	3 000 000	750 000	40-50
Helmstedt (Basse-Saxe)	6 000 000	1 500 000	536
<i>Belgique</i>			
	FB		
Centre-Borinage	750 000 000	15 000 000	—
Ans-lez-Liège	10 000 000	200 000	60
<i>France</i>			
	FF		
Pas-de-Calais	30 900 000	6 260 000	(10 000-20 000)
Labuissière (Pas-de-Calais)	2 000 000	405 000	200
Lorraine	44 400 000	8 990 000	(12 000-14 000)
Pierrepont (Lorraine)	3 000 000	608 000	200
<i>Italie</i>			
	Lit		
Val d'Aoste	4 700 000 000	7 520 000	1 000-1200
Région de Gênes	1 570 000 000	2 510 000	500
Rezzato-Brescia	200 000 000	320 000	80
<i>Pays-Bas</i>			
	Fl		
Nieuwstadt-Sittard (Limbourg)	35 000 000	9 670 000	6 000
Sittard (Limbourg)	3 620 000	1 000 000	100-150
Eygelshoven (Limbourg)	2 500 000	690 000	100-140
Au 31 janvier 1967		56 723 000	
Eijsden (Limbourg)	1 250 000	345 000	
Au 16 février 1967		57 068 000	

Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

La Haute Autorité a poursuivi ses études et ses publications en matière de salaires, de sécurité sociale et de conditions de travail.

La documentation qu'elle recueille et publie sur ces questions éclaire et facilite l'action propre des partenaires sociaux, auxquels elle fournit des bases objectives de discussion.

Au niveau communautaire, le dialogue se poursuit, depuis 1956, au sein des commissions mixtes «sidérurgie» et «industrie charbonnière» (où sont également invités les représentants des gouvernements). Les données qui ressortent de ces discussions peuvent être librement exploitées, et elles le sont en fait largement au moment de la conclusion d'accords collectifs sur le plan national. Si elles pouvaient être utilisées, d'une manière

analogue, pour l'élaboration d'accords applicables au niveau européen, il est évident qu'un grand pas serait franchi sur la voie de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

Sans évoquer à nouveau tout l'historique des controverses autour du statut européen du mineur, la Haute Autorité rappelle que les représentants des syndicats ont renoncé, en 1965, à aborder d'emblée l'ensemble de cette question, pour limiter leurs revendications immédiates à l'internationalisation de la prime de mineur et à l'introduction d'une prime de fidélité.

En février 1966, les syndicats C.I.S.L. et C.I.S.C. des mineurs des six pays de la C.E.C.A. ont remis à la Haute Autorité leurs propositions formelles à ce sujet. Elles prévoient l'attribution d'une «*prestation C.E.C.A. aux mineurs*» dans laquelle se trouveraient confondues les deux primes précitées.

Les propositions communes des syndicats ont été reprises par la Haute Autorité au nombre des mesures préconisées par elle dans le memorandum sur la politique charbonnière qu'elle a soumis en 1966 au Conseil spécial de ministres. Ce texte comporte, on le sait, une analyse détaillée des perspectives de production charbonnière jusqu'en 1970 et, dans son «volet social», les suggestions de la Haute Autorité pour conserver dans les mines une main-d'œuvre suffisante, jeune, stable et qualifiée.

Le Comité «ad hoc» est maintenant saisi de la question. C'est au Conseil des ministres qu'il appartiendra de se prononcer sur les propositions de la Haute Autorité.

Les logements sociaux

Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a constaté un accroissement constant des coûts de la construction, qui risque d'entraîner des conséquences spécialement fâcheuses pour les bénéficiaires de logements sociaux.

On comprend que, dans ces circonstances, l'aide financière, consentie par la Haute Autorité à des conditions aussi avantageuses que par le passé, ait été particulièrement appréciée par tous les intéressés et ait même parfois pris l'aspect d'un appoint décisif.

Jusqu'à présent, un peu plus du tiers des 103.000 logements financés avec l'aide de la Haute Autorité ont permis l'accession de mineurs ou de sidérurgistes à la propriété.

Cette proportion n'a guère varié au cours des six dernières années (36,5 — 38,5 %).

Dans le contexte actuel de transformations rapides de l'appareil productif, la Haute Autorité désire simplement souligner que l'accession à la propriété peut constituer parfois un obstacle à la mobilité géographique ou professionnelle du travailleur.

Pour sa part, elle continuera à favoriser, en toute hypothèse, les formules diverses qui évitent les inconvénients, pour les travailleurs, d'un lien trop étroit entre le contrat de travail et la fourniture du logement.

Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des six

premiers grands programmes, à la construction de 102.590 logements – dont 64.549 sont destinés à la location et 38.041 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1967, 85.995 de ces logements étaient achevés; 10.462 étaient en construction et 6.133 «en préparation de construction».

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les six premiers grands programmes
(au 31 janvier 1967)**

Pays	Nombre de logements	dont		
		en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	72 424	3 062	5 911	63 451
Belgique	5 735	73	2 023	3 639
France	15 286	1 611	1 958	11 717
Italie	5 287	887	290	4 110
Luxembourg	670	4	39	627
Pays-Bas	3 188	496	241	2 451
Communauté	102 590	6 133	10 462	85 995

La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail

En 1966, la Haute Autorité a poursuivi la réalisation des programmes de recherches lancées au cours des années antérieures :

- en médecine du travail, le programme «Physiopathologie et clinique», qui s'étend sur la période 1964 – 1969, et le programme «Traumatologie et réadaptation», 1964 – 1968;
- en hygiène industrielle, le deuxième programme de «Lutte technique contre les poussières dans les mines», 1965 – 1968, et, en sidérurgie, après achèvement d'un premier programme, diverses recherches sur les fumées rousses des convertisseurs;
- en physiologie et en psychologie du travail, le deuxième programme «Facteurs humains et sécurité», 1965 – 1969, et le premier programme «Ergonomie», 1965 – 1969.

Au cours de l'exercice écoulé, la Haute Autorité a pu décider la mise en œuvre d'un nouveau programme de recherches médicales: il est consacré à la «Thérapeutique et réadaptation des brûlés», 1965 – 1969.

Un autre programme nouveau, dans le domaine de la «Lutte technique contre la pollution atmosphérique en sidérurgie», 4 millions d'unités de compte, 1966 – 1971, en est arrivé à une phase très avancée de la procédure.

La Haute Autorité continue en même temps à développer efficacement dans tous ces domaines la collaboration avec les milieux scientifiques, professionnels et gouvernementaux ainsi que son action de diffusion des connaissances pour l'information des praticiens et des milieux professionnels (publications; colloques; échanges de vues; journées d'information).

Les travaux de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie et de ses sept groupes de travail spécialisés se sont poursuivis de manière satisfaisante en 1966.

L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a publié son troisième rapport d'activité qui constitue un instrument d'information précis des problèmes de sécurité pour la solution desquels des travaux communautaires ont été entrepris ou sont en cours. Ce rapport fait ressortir que les nouveaux règlements nationaux ont une certaine tendance à l'uniformisation et tiennent largement compte des recommandations de la conférence et de l'organe permanent de la Communauté.

III. COMMUNICATIONS

Fondation Paul Finet

Bourses d'étude aux orphelins des travailleurs des industries de la C.E.C.A. décédés, depuis le 1er juillet 1965, dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a créé une Fondation en hommage à la mémoire de Paul Finet qui, après avoir assumé les plus importantes responsabilités syndicales, est devenu son Président.

La «Fondation Paul Finet» a pour but d'apporter une aide financière aux orphelins des travailleurs des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie de la Communauté qui sont morts dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

L'aide de la Fondation intervient sous la forme d'une bourse annuelle versée à ceux de ces orphelins — des deux sexes — dont de père est décédé après le 1er juillet 1965, qui sont âgés de 14 à 21 ans et qui fréquentent un établissement scolaire (professionnel, secondaire, moyen), universitaire ou de niveau universitaire.

Une bourse peut toutefois être accordée, s'ils remplissent les autres conditions, à des orphelins qui n'ont pas atteint 14 ans (à la fin de leur scolarité primaire) ou qui ont dépassé 21 ans, pour leur assurer les moyens de poursuivre des études universitaires ou de niveau universitaire.

L'attribution et le montant des bourses sont décidés par le Comité exécutif que le Conseil d'administration a élu parmi ses membres et où siègent, comme dans le Conseil d'administration lui-même, des représentants de la Haute Autorité, des travailleurs et des employeurs.

Pour l'examen des candidatures, le Comité exécutif se conforme aux directives arrêtées par le Conseil d'administration.

Selon ces directives, l'efficacité des interventions doit être préférée à leur nombre. C'est ainsi que le Comité exécutif n'accorde pas une bourse à tous les orphelins qui remplissent les conditions générales mais réserve les sommes que la Haute Autorité met à la disposition de la Fondation à ceux qui ont surtout besoin d'être aidés (notamment, en raison de leur situation de famille) et qui le méritent le plus par les aptitudes, l'ardeur au travail et la réussite dans les études.

Les deux critères essentiellement pris en considération sont les besoins (qui dépendent, à la fois, de la situation de famille et des aides perçues par ailleurs) et le mérite (succès des études).

Le Comité exécutif fait en sorte que l'aide de la Fondation soit décisive, de façon que certains orphelins deviennent réellement des «pupilles de la Fondation Paul Finet» et que, s'ils possèdent les aptitudes et la volonté nécessaires, ils puissent conduire leurs études jusqu'au niveau le plus élevé.

Le Conseil d'administration n'a pas cru devoir fixer à l'avance le montant d'une bourse unique.

Compte tenu des possibilités de la Fondation (déterminées par le montant de ses ressources et par le nombre des demandes justifiées qui lui parviennent), les bourses varient en fonction des besoins du candidat (situation de famille et aides reçues de différents côtés), du coût de ses études (qui augmente avec l'âge) et de son mérite (résultats obtenus).

Le Comité exécutif fixe le montant de la bourse cas par cas, sur le vu de chaque dossier.

Les demandes doivent être adressées au président du Conseil d'administration de la «Fondation Paul Finet» 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duche).

L'intéressé, son représentant légal ou l'un des organismes énumérés ci-dessous porte d'abord, par une simple lettre, la candidature à la connaissance du président du Conseil d'administration.

Le signataire de la lettre de candidature reçoit ensuite, dans les plus courts délais, un questionnaire qu'il doit remplir et faire authentifier par les autorités compétentes de son pays et qui lui permet de fournir les indications suivantes: nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de l'orphelin; nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de son représentant légal; date, lieu et cause du décès du père (accident du travail ou maladie professionnelle); situation de famille (notamment, âge des frères et sœurs); ressources de la famille (en particulier, rente de la mère et rente de l'orphelin); bourses ou aides diverses provenant des pouvoirs publics ou de différents organismes; études en cours et résultats obtenus; études envisagées; coût des études en cours et des études envisagées (budget annuel).

Les demandes peuvent être introduites par les intéressés, leur représentant légal, les syndicats des travailleurs, les organisations professionnelles des employeurs, les comités d'entreprise, les services sociaux, les organismes de sécurité sociale, les organismes du genre de l'«August-Schmidt-Stiftung» ou des commissions régionales des bourses qui fonctionnent dans chaque bassin des charbonnages de France, les établissements scolaires ou universitaires (ou de niveau universitaire).



JEAN FOHRMANN

*Membre de la Haute Autorité
Président du Conseil d'administration
de la «Fondation Paul Finet»*

LES EXPORTATIONS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Parmi les débouchés de produits sidérurgiques de la Communauté, la fabrication de machines, de matériel de transport et de constructions métalliques destinés à l'exportation, est un des plus prometteurs à longue échéance. Ceci a amené les services de la Haute Autorité de la C.E.C.A., en collaboration avec divers organismes de recherches économiques, à consacrer aux exportations de biens d'équipement une étude très approfondie, qui a été publiée dans la collection «Objectifs généraux — Acier» (1).

Cette étude conclut que les exportations communautaires de biens d'équipement pourraient se doubler entre 1960 et 1970 (en valeur à prix constant). Ce doublement de la valeur des exportations ne coïnciderait d'ailleurs qu'avec une augmentation de 50 % du tonnage d'acier exporté par voie indirecte. Cette divergence est due à des phénomènes d'allègement des constructions, des substitutions de l'acier par d'autres matériaux, etc. En chiffres ronds, les résultats finals de l'étude se présentent comme suit : exportations des biens étudiés en 1960 : 4 milliards de dollars correspondant à 3,1 millions de t équivalent d'acier brut; exportations prévues pour 1970 : 8 milliards de dollars (au prix de 1960) ou 4,7 millions de t équivalent d'acier brut.

L'élaboration de cette étude a donné lieu à une série de recherches concernant le développement des économies de tous les pays tiers d'une certaine importance et les perspectives du marché mondial de biens d'équipement, recherches dont l'intérêt dépasse largement le but original de l'étude. Elles concernent, entre autres, le développement des économies (dans le passé et à l'avenir) de presque tous les pays du monde, et les besoins de biens d'équipement de ces pays. En outre, le marché mondial de biens d'équipement, les facteurs qui déterminent les courants du commerce et la position de la Communauté dans ce marché, ont été profondément analysés.

Compte tenu de tous ces éléments, on a trouvé que la position de la Communauté ne devrait guère changer sur le plan mondial, mais qu'à des niveaux plus désagrégés des tendances nettement divergentes sont attendues, à la fois en ce qui concerne les contributions des pays communautaires, les réceptions des différents pays tiers et l'importance relative des catégories de biens d'équipement.

En plus des analyses économiques, l'ouvrage offre une riche documentation statistique sur les sujets traités.

(1) N° 3 A «Les exportations de biens d'équipement de la Communauté. Essai de prévisions jusqu'en 1970», Luxembourg 1967, à commander chez les services de vente et d'abonnement des Communautés européennes.